

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 8 Avril 1895

### Adjudications :

Ecoles. — Matériel d'entretien de propreté . . . . .	134
Services municipaux. — Chaussures . . . . .	117
Voirie. — Entretien des chaussées et promenades. . . . .	116
— Entretien des chemins vicinaux . . . . .	117
— Fourniture de candélabres à gaz (Marché). . . . .	117

### Conseil municipal :

Délégations. — Liste du jury pour 1896. . . . .	134
Impressions. — Rapports et plans . . . . .	108

### Contentieux :

Dispense de purge. — Hospices, rue du Guet . . . . .	118
--	-----

### Donations et Legs :

Legs Lardemer. Emploi. . . . .	95
Legs Rudot. Frais de mutation. . . . .	118

### Fêtes :

Fêtes universitaires. Crédit. . . . .	115
---------------------------------------	-----

### Police administrative :

Mendicité des enfants. Répression. . . . .	91
--	----

### Service militaire :

Soutiens de famille. — Avis sur dispenses. . . . .	119
--	-----

**Chemins de fer, Tramways :**

Tramways. Administration . . . . .	79
------------------------------------	----

**Alignements :**

Achat de parcelle. Rue des Guinguettes, M. Ego . . . . .	122
— Rue Ratisbonne, M. Decoster . . . . .	122
Vente de parcelle. Rue Mourmant, M. Salembier . . . . .	122

**Travaux :**

Retard dans l'exécution. Vœu . . . . .	90
Ouvriers en chômage. Crédit . . . . .	107

**Promenades et Jardins :**

Bois de la Deûle, 3 <sup>e</sup> pavillon de garde . . . . .	135
--	-----

**Voirie :**

Balayage. — Augmentation des salaires. Vœux . . . . .	78
Canaux. — Emprise sur le canal de l'Arc. M. Faq . . . . .	102
— Passerelle du Pont Vauban . . . . .	120
Emprise sur la rue Colbert. — Magasins généraux . . . . .	103
Fortifications. — Déclassement. Vœux . . . . .	77

**Enseignement des Beaux-Arts :**

Cours normaux. — Subsidés de voyage . . . . .	124
Elèves artistes. — Subsidés arriérés . . . . .	124

**Musées :**

Palais des Beaux-Arts. — Travaux de sauvegarde . . . . .	76-135
--	--------

**Enseignement primaire :**

Caisse des Ecoles. — Gestion pour 1894 . . . . .	123
Ecole supérieure de garçons. — Installation d'une force motrice . . . . .	136

**Bureau de Bienfaisance :**

Administration. — Distribution du pain à domicile . . . . .	101
Immeubles. — Vente d'arrentement rue Basse, 57. M. Bécart . . . . .	125
— Vente d'arrentement rue Esquermoise. M. Delcroix . . . . .	125

**Crèches municipales :**

Question . . . . .	90
--------------------	----

**Hospices :**

Contentieux. — Main-levée d'hypothèques. M. Salembier . . . . .	126
Finances. — Budget pour 1895 . . . . .	136
Immeubles. — Achat de maison rue de la Barre. M. Lecœuvre . . . . .	105
— Vente de terre à Santes. M. Labbe . . . . .	107
— Vente d'arrentement rue de Paris, 197. Madame Boniface . . . . .	106
— Vente d'arrentement rue Solférino, 180-182. M. Donnay . . . . .	126

<b>Alimentation :</b>	
Marché aux bestiaux. — Marché couvert. Question. . . . .	91
<b>Cimetières :</b>	
Cimetière du Sud. — Agrandissement. Achat de terrains . . . . .	128
Cimetière de Cantelou. — Agrandissement. Participation. . . . .	127
<b>Distribution d'eau :</b>	
Canalisation de la place de Tourcoing . . . . .	129
<b>Logements insalubres :</b>	
Homologation de rapports. . . . .	130
<b>Police municipale :</b>	
Personnel. — Insuffisance. Vœu . . . . .	93
<b>Services municipaux :</b>	
Octroi. — Répartition de l'excédent du crédit d'habillement . . . . .	127
<b>Caisse des retraites :</b>	
Pensions. — Ecoles. M. Marécaux. . . . .	115
— Octroi. M. Delannoy. . . . .	109
— — M. Lalau. . . . .	110
— — M. Lepage. . . . .	111
— — M. Malaquin. . . . .	112
— — M. Watier. . . . .	114
— Police. M. Bailliez . . . . .	132
— — M. Choteau . . . . .	133
— — M. Lecocq. . . . .	132
— Secrétariat. M. Goudin. . . . .	109
— Travaux. Mme Vve Castor . . . . .	131
Gratifications. — Octroi. M. Delannoy. . . . .	109
— — M. Lalau . . . . .	110
— — M. Lepage . . . . .	111
— — M. Malaquin. . . . .	112
— Police. M. Bailliez . . . . .	132
— Secrétariat. M. Goudin . . . . .	109

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le Lundi huit avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

M. BRACKERS D'HUGO, Secrétaire

*Présents :*

MM. ALHANT, BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PLAMONT et WILLAY.

*Absents :*

MM. DRUEZ, KOLB, LACOUR, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, VERLY, et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Barrois donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; il est adopté sans observations.

M. BIGO-DANEL. — A plusieurs reprises, j'ai eu l'honneur de demander à l'Administration municipale ce qu'elle comptait faire pour remédier à l'humidité qui menaçait nos richesses artistiques du Palais des Beaux-Arts.

Dans la dernière séance, qui remonte au 8 février, vous avez bien voulu me répondre que l'Administration municipale se préoccupait de cette question, et qu'à la prochaine séance du Conseil, elle présenterait un projet d'ensemble qui ferait cesser les légitimes préoccupations de nos concitoyens.

Ce projet ne figurant pas à l'ordre du jour, je viens encore appeler l'attention de l'Administration sur la nécessité de procéder sans retard à l'exécution des travaux reconnus indispensables.

*Palais  
des Beaux-Arts.  
—  
Travaux  
de sauvegarde  
—*

M. le MAIRE. — La question de notre honorable collègue tend à me rappeler que l'Administration devait présenter un projet de remaniement du Palais des Beaux-Arts. Ce projet est dressé de toutes pièces et chacun de nos collègues du Conseil peut en prendre connaissance, mais je n'ai pu encore le soumettre à vos délibérations parce que, sur une question aussi délicate, j'ai voulu savoir d'abord si j'étais d'accord avec les Conservateurs des Musées. Le double du projet est entre leurs mains, et je suis heureux de vous annoncer qu'aujourd'hui même, j'ai reçu de M. le Conservateur général l'assurance que, sauf quelques petites modifications, le projet de la Municipalité paraissait suffisant pour sauvegarder à l'avenir les richesses artistiques de la Ville. Je pense donc, Messieurs, que vous aurez à statuer très prochainement et d'une façon définitive, sur cette importante question. Elle vous sera soumise aussitôt que j'aurai reçu le rapport des Commissions des Musées. C'est surtout pendant la saison d'hiver que les changements de température donnent des inquiétudes pour la sécurité de nos collections. L'opinion de plusieurs est que le calorifère du Palais, qui, cependant passe pour être de bonne fabrique et de bonne marque, puisque le Conservateur lui-même l'emploie pour le chauffage de ses ateliers, ne donne pas, au Palais des Beaux-Arts, tout ce qu'on en attendait. Comme le fabricant est encore responsable de son œuvre, nous faisons faire des études très sérieuses à ce sujet, et si nous nous apercevons que l'humidité a pour cause les canalisations du calorifère, nous prendrons les mesures que comportera la situation.

Je suis heureux de pouvoir vous donner la certitude que toutes les mesures, nécessaires à la conservation, seront prises et que la création de nouvelles salles de moindre dimension, apportera de grandes facilités dans l'installation des œuvres qui réclament le plus de soins, comme les dessins et pastels.

M. BIGO-DANEL. — Si ce programme est rempli, nous aurons certainement pleine satisfaction ; je remercie M. le Maire de ses explications.

M. BIGO-DANEL. — Je voudrais maintenant demander à l'Administration où en sont les négociations relatives au démantèlement du mur d'enceinte, depuis la porte St-André jusqu'à la la porte de Tournai ; où en sont les pourparlers avec les particuliers pour les terrains, et avec la Compagnie du chemin de fer du Nord, pour la construction d'une gare de banlieue.

*Fortifications*

—  
*Déclassement*  
—

M. GAVELLE. — Les négociations ont marché très bien pendant un certain temps, avec le concours absolu de la Compagnie du chemin de fer du Nord, et celui de l'Administration de la Guerre, mais dernièrement, sans qu'on pût savoir pourquoi, l'Administration du chemin de fer du Nord, qui paraissait la plus pressée, s'est dérobée, de telle sorte que l'autorité militaire est venue nous dire que le projet paraissait difficile à exécuter, et qu'on ne savait pas s'il pourrait jamais se réaliser.

L'Administration municipale a fait alors demander au gouvernement de se substituer à la Compagnie du chemin de fer du Nord. Cette démarche est sans doute cause du revirement qui vient de se produire. D'après les renseignements qui nous sont parvenus il y a huit jours, la compagnie du chemin de fer du Nord reviendrait en effet à son intention primitive, et il y a maintenant lieu d'espérer que le projet aboutira promptement.

*Balayage*  
—  
*Augmentation des*  
*salaires*  
—

M. BERGUES. — Je voudrais appeler votre attention sur la situation des balayeurs de rues. Voici des hommes qui commencent à quatre heures du matin jusqu'à midi ; ces gens-là gagnent 32 sous par jour, ce qui fait 30 centimes l'heure, et sur cette somme ils sont encore obligés de payer leur pinceau ; ce n'est pas le pinceau de Rubens, mais c'est celui de l'hygiène. Comment voulez-vous qu'ils vivent avec 32 sous par jour ? Vous les voyez dans les rues ramasser du pain moisi pour manger, avec de la viande qui a traîné pendant trois jours sur les monts d'ordures. Eh bien ! ce que je demande, c'est de les augmenter de 5 centimes à l'heure, cela fera 40 centimes par jour, ce n'est pas beaucoup. Un seul de nous ne peut vivre avec 32 sous par jour.

M. le MAIRE. — Nous retenons votre demande, mais je ne puis vous répondre maintenant, parce que vous ne m'avez pas prévenu.

M. BERGUES. — Je demande cependant qu'on mette cette proposition aux voix. Nous avons ici les membres de la Commission des Finances et le Président lui-même. Le Conseil tout entier vous dira que ma réclamation est exacte et qu'on ne peut vivre avec 32 sous par jour. Alors il leur faut mendier et se faire mettre en prison. Nous avons là de vieux lutteurs de l'industrie, de vieux Lillois, qui ont travaillé toute leur vie. Ils n'ont pas mérité la prison et ils travaillent pour 32 sous par jour ; on ne peut vivre avec cela !

M. le MAIRE. — Nous n'avons aucune idée préconçue ; nous acceptons, vous le savez, dans ce service du balayage, des hommes qui rendent parfois peu de services. C'est une charité que fait la Ville. Je ne repousse nullement votre proposition, mais je ne puis l'accepter immédiatement ; je l'étudierai et je vous répondrai, mais je ne puis prendre d'engagement.

M. BERGUES. — On pourrait mettre cette question aux voix. Dans tous nos collègues, il n'y en a pas peut-être deux qui ne l'accepteront pas.

M. le MAIRE. — J'examinerai votre demande ; quant à la mettre aux voix immédiatement, je ne puis le faire. Votre proposition n'est d'ailleurs pas absolument neuve ; vous en avez fait une semblable lors du vote du budget, et le Conseil ne s'y est pas associé. Je ne puis donc pas vous donner une réponse immédiate. Je rends justice aux sentiments qui vous animent, mais une autre fois, lorsque vous voudrez une réponse immédiate, vous ferez comme notre collègue M. Bigo-Danel, qui a bien voulu me prévenir de la question qu'il comptait me poser au sujet du Palais des Beaux-Arts, ce qui m'a permis de prendre en temps utile les informations nécessaires pour y répondre.

---

M. GRONIER-DARRAGON. — Je voudrais poser une question à l'Administration au sujet de la Compagnie des tramways du département du Nord.

Je ne sais dans quelle situation toutes deux sont actuellement l'une vis-à-vis de l'autre. L'Administration était en train de négocier avec la Compagnie nouvelle. Je voudrais savoir où en sont ces négociations, si cette Compagnie nouvelle est disposée à terminer son réseau, comme elle l'a promis, et si, enfin, elle est disposée à verser un cautionnement dans la caisse municipale, ce qui n'a jamais été fait.

M. GAVELLE. — Messieurs, vous avez eu connaissance, par les journaux, de la situation nouvelle qui serait faite à l'Administration municipale à la suite des changements qui se sont produits, — changements intérieurs, — dans l'Administration des tramways du Nord. Les administrateurs nouveaux se disaient disposés à entreprendre de grandes améliorations, et à donner des garanties, en déposant dans les caisses municipales une somme importante, qu'ils avaient fixée eux-mêmes à deux millions.

*Tramways*  
—  
*Administration*  
—

Cette affaire entrant dans mes attributions, j'ai reçu la visite des nouveaux administrateurs. Je leur ai fait remarquer que nous avions assisté à une telle succession de changements dans l'administration de la Compagnie des tramways, que nous ne pouvions plus nous contenter de paroles, qu'il nous fallait maintenant des actes décisifs, c'est-à-dire, avant toute chose, le dépôt d'une somme suffisante pour garantir l'exécution des travaux. Ces messieurs m'ont répondu : « c'est entendu ; nous déposerons tout ce que vous voudrez »... Nous attendons toujours. Nous n'avons pas encore à présent vu venir les deux millions !!!

J'avais, du reste, trouvé cette somme insuffisante. J'ai fait remarquer aux administrateurs qu'il ne fallait pas dire vaguement : je déposerai deux millions, mais qu'il fallait faire un devis complet des travaux d'achèvement des lignes du réseau et de reconstruction des lignes détériorées, c'est-à-dire de presque tout le matériel ancien, et de la reconstitution du matériel roulant qui se trouve dans un état déplorable. Par conséquent il n'était pas possible de dire : deux millions suffiront. Je priai la Compagnie de faire un devis ; si le devis s'élevait à deux millions, nous pourrions nous en contenter, mais si le total allait jusqu'à trois ou quatre, il faudrait demander le dépôt de la somme complète, intégrale.

L'Administrateur délégué me dit : « je demande quinze jours pour consulter mon Conseil d'Administration, je lui soumettrai vos exigences, et je vous répondrai nettement ».

Il y a un mois de cela et je n'ai encore reçu aucune réponse.

Il est indiscutable que nous devons prendre des mesures ; nous ne pouvons rester dans cette situation, il faut mettre en demeure la Compagnie de tenir ses engagements. Quant au supplément de cautionnement, la Compagnie doit le compléter promptement. Il ne s'agit d'ailleurs que de 50,000 francs et c'est une bagatelle pour elle.

Les nouveaux administrateurs auraient bien voulu obtenir une prolongation de concession ; je leur ai dit que la Société avait si mal rempli ses engagements, qu'il ne saurait en être question actuellement et qu'on pourrait seulement en parler quand tous les engagements pris auraient été remplis. Les choses en sont là. Nous sommes en présence d'une société belge qui a repris, non pas la société financière, ce qu'elle ne pouvait pas faire, mais qui a repris presque toutes les actions de la Société française : cette Société belge joue, vis-à-vis de la Société française, le rôle de banquier : elle doit donner à la Société française les ressources nécessaires pour remplir ses engagements. Le fera-t-elle ?

Il paraît que ces Messieurs ont tout l'argent nécessaire entre les mains. Les

actions ont été reprises des mains de la Banque d'escompte, la banque Soubeyran qui est actuellement en liquidation : le paquet a été acheté moyennant 1,800,000 fr. en chiffres ronds et apporté à la Société belge par l'acquéreur pour une somme de 4 millions et quelques cent mille francs ; il paraît, de plus, que la Société belge a trouvé preneur pour 5 millions d'obligations. Elle a à peu près remboursé toutes les obligations qui étaient entre les mains des porteurs français, de sorte qu'elle est maîtresse de la situation sans avoir changé la constitution de la Compagnie. Elle est devenue propriétaire de tout son actif par l'acquisition des actions et obligations. Si la Compagnie peut, dans ces conditions, remplir ses engagements envers la Ville, nous n'y voyons pas d'inconvénient. Mais le fera-t-elle ? C'est la question. Il est incontestable qu'à très bref délai, il faudra être fixé là-dessus, ou demander encore une fois la déchéance, qui, cette fois, ne saurait nous être refusée.

Voilà la question. Je crois que nous nous trouvons simplement en présence d'une société financière qui a eu surtout en vue de réaliser un bénéfice par l'achat et la revente des actions. Je crains bien que cette société ne nous donne pas toutes les satisfactions qu'elle nous promet. L'attention de l'Administration est toujours en éveil pour sauvegarder d'une façon complète les intérêts de la Ville.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je remercie Monsieur l'Adjoint de ses déclarations et de ses renseignements ; mais il me semble que l'Administration aurait intérêt à s'occuper de la situation faite au personnel. Je ne sais si elle a qualité pour cela ; mais je sais que l'administrateur délégué a donné des ordres pour remplacer, dans les dépôts, le personnel masculin par un personnel féminin.

M. GAVELLE. — L'Administration ne peut qu'exiger l'exécution complète du cahier des charges, mais pas autre chose. M. Gronier fait allusion au personnel de femmes employé depuis peu pour le nettoyage des voitures ; je crois que, de ce côté, nous sommes désarmés, nous ne pouvons empêcher l'administration des tramways de faire à cet égard ce qui lui convient ; nous nous sommes mis à la traverse, lorsqu'il s'est agi de la suppression des kiosques des salles d'attente, et nous avons obtenu un commencement de satisfaction ; mais nous sommes loin d'être satisfaits des résultats obtenus, aussi sommes-nous décidés à agir énergiquement, nous ne pouvons pas attendre plus longtemps qu'il plaise à la Compagnie de s'exécuter : elle a fait proclamer *urbi et orbi*, par les journaux, qu'elle avait des millions à sa disposition, nous allons la mettre en demeure d'avoir à nous les faire voir et à commencer ses travaux.

M. FACON. — Je n'ai nulle confiance en la Compagnie des Tramways ; elle ne procède que par vexations. Son premier travail a été de renvoyer tous les vieux employés. On nous dira que cela ne nous regarde pas, c'est possible, mais il m'est bien permis de trouver que cela démontre de la bassesse de la part de la Compagnie à l'égard de ses vieux serviteurs. Une seconde charge contre elle, c'est l'emploi des femmes pour le nettoyage des voitures ; la journée des hommes était de 2 fr. on donne aux femmes 25 sous, cela fait une pauvre économie de 75 centimes par tête. Ces femmes sont obligées de venir le matin de très bonne heure, elles se retroussent pour faire leur travail ; cet emploi des femmes pour un tel travail n'est pas très convenable. Précédemment, les hommes faisaient ce travail la nuit ; maintenant, les employés, les conducteurs, et cochers sont obligés de rentrer les voitures et naturellement ils usent leurs vêtements d'une façon plus rapide.

Mais ce n'est pas tout. La Compagnie procède aujourd'hui à une nouvelle vexation, et ici je crois que l'Administration municipale pourrait intervenir.

Voici ce qui se passe : La Société belge, qui tient à faire voir qu'elle est belge, veut naturellement employer un personnel belge en apparence, et elle veut lui donner un costume belge. Pour cela elle a donné l'ordre à son personnel d'avoir à se faire habiller chez un tailleur de son choix. Le prix de l'habillement est de 70 fr. Les hommes ne sont pas libres, ils sont forcés de se fournir chez ce tailleur ; aussi qu'arrivera-t-il maintenant ? C'est que ces employés, à l'approche de la belle saison, s'étaient commandé un nouveau costume à l'ancien modèle, ne pouvant savoir les projets de la Compagnie. Or, les tailleurs à qui ces vêtements ont été commandés exigent le paiement des commandes faites, et les employés se trouvent dans cette situation d'avoir deux costumes à payer, alors qu'un seul peut leur servir.

Est il juste que la Compagnie puisse agir ainsi ? J'aurais compris, ou qu'elle payât le premier uniforme, ou bien qu'elle prévint ses employés que, par suite, les uniformes appelés à la réforme ne devaient plus être remplacés que par le nouveau modèle. Les employés se seraient soumis ; mais exiger ainsi un nouvel uniforme quand la plupart avaient déjà fait leur commande pour le printemps, ce n'est pas admissible. Je crois donc nécessaire, indispensable, que l'Administration municipale intervienne fermement auprès de la Compagnie des Tramways, afin d'éviter cette perte aux employés et en même temps pour tâcher de mettre fin aux vexations continuelles de la Compagnie.

M. GAVELLE. — Il est incontestable que l'Administration semble avoir pris à

tâche de mécontenter tout le monde à Lille, public, employés, etc. Mais j'ai le regret de devoir répondre à M. Facon que nous ne pouvons pas entrer dans les questions d'administration intérieure. Nous ne pouvons pas dire à la Compagnie : « vous allez donner tel ou tel uniforme à vos employés. » Nous ne pouvons faire que des remontrances officieuses, dire à la compagnie qu'il paraît regrettable de la voir se conduire comme elle le fait, mais nous ne pouvons pas lui imposer notre manière de voir.

M. BARROIS. — Ce que l'on pourrait faire ce serait, non plus d'agiter le spectre de la déchéance, mais de la demander et de l'obtenir. Je crois que précédemment on l'a demandée très mollement.

M. GAVELLE. — Non, très énergiquement.

M. BARROIS. — Comment l'a-t-on refusée ?

M. GAVELLE. — On a donné à la Compagnie un délai pour faire ses lignes ; elle a été mise en demeure de reprendre ses travaux ; elle les a repris et elle a construit la ligne de Wambrechies.

M. BARROIS. — Une partie seulement ; elle n'a fait que l'amorcer.

M. GAVELLE. — La ligne est maintenant terminée complètement. Elle va être mise en exploitation. Voilà donc la Compagnie qui, à la suite de cette demande de déchéance, a été autorisée à continuer, à la condition de reprendre ses travaux ; elle les a repris, et sur ces entrefaites est arrivée la catastrophe de la Banque d'Es-compte. On a annoncé alors un changement d'administrateurs. Nous nous sommes trouvés en présence d'administrateurs nouveaux, qui ont fait miroiter leurs millions à nos yeux et aux yeux du public, de sorte qu'on est venu dire : Ces gens ont de l'argent, ils sont pleins de bonne volonté, ils vont faire notre bonheur. » Voilà quelle était la situation, il y a encore 15 jours. Aujourd'hui, dans le public comme dans la presse, l'opinion est changée. On doit reconnaître que l'Administration municipale était dans le vrai quand, dès le début, à la première visite qui lui a été faite, elle a répondu : « Nous ne connaissons qu'une chose, la reprise des travaux, et l'exécution des engagements pris. » Si la Compagnie ne remplit pas ses engagements, et à bref délai, nous demanderons d'une manière formelle sa déchéance, et nous l'obtiendrons sûrement. J'en ai la presque certitude, je dis presque parce qu'on ne peut être absolument sûr de ces choses-là que quand elles sont terminées, mais j'ai des renseignements qui me permettent de croire que, cette fois, notre demande ne sera pas écartée.

M. BARROIS. — Je suis enchanté d'entendre M. Gavelle s'exprimer ainsi. A la dernière séance, j'ai pris la parole pour apporter à l'Administration le sentiment du Conseil tout entier ; nous partageons tous la méfiance que vous avez exprimée. Il importe que l'Administration prenne une décision à brève échéance, énergiquement. Ce n'est pas reprendre les travaux que de construire simplement la ligne de Wambrechies, il y en a toute une liste à exécuter.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On ne s'occupe jamais de l'arrangement des voies.

M. BARROIS. — Le matériel est ignoble.

M. MOY. — La façon énergique dont M. l'adjoint Gavelle vient de s'exprimer abrège ce que j'avais à dire. Il semble très utile que le Conseil montre bien à la Compagnie sa prédisposition à une grande sévérité à son égard, d'autant plus que c'est une société belge qui s'immisce avec des capitaux belges dans une affaire française. On vient de vous faire part de cette nouvelle décision qu'a prise cette Compagnie de choquer nos regards avec des uniformes belges ; nous sommes français, il ne faut pas que les écus venant de l'étranger puissent nous imposer des obligations contre lesquelles nous ne saurions plus nous défendre. Si cette Société nouvelle comprend bien que le Conseil sera sévère à son égard, cela l'amènera à être plus honnête.

M. le MAIRE. — Elle le verra bien par le procès-verbal de cette séance.

M. FACON. — Je voudrais appeler l'attention de l'Administration sur un autre point : à tout instant, nous sommes exposés à enregistrer des accidents terribles sur certaines plates-forme, j'ai constaté jusqu'à douze personnes, où il n'y a place que pour huit.

M. MOY. — C'est absolument vrai. On pourrait, à chaque voyage, intenter un procès-verbal. Nous avons déjà parlé de cela, mais on nous a répondu que nous étions désarmés.

M. GAVELLE. — Pas de ce côté. J'ai demandé dix fois au Conseil s'il était d'avis que le nombre des places fut rigoureusement respecté, avec l'étiquette complet ; le Conseil n'a pas cru devoir se prononcer. Si le Conseil se prononce aujourd'hui, j'exigerai, comme cela se fait à Paris, qu'on ne reçoive pas un seul voyageur de plus que le nombre réglementaire.

M. BIGO-DANEL. — Aux voix !

M. FACON. — Nous pouvons statuer sur le complet.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il est même nécessaire de le faire.

M. MOY. — Il faut que chacun s'engage à faire dresser un procès-verbal à la Compagnie chaque fois qu'elle se trouvera en défaut.

M. CASSE. — La question primordiale est celle qui concerne les employés ; on a renvoyé des anciens employés pour occuper des femmes. Je crois qu'on leur donne un franc par jour, et elles travaillent la nuit, c'est absolument immoral. Je demande donc que l'Administration veuille bien s'en occuper énergiquement pour y mettre arrêt.

M. GAVELLE. — Nous ferons part à la Compagnie du sentiment du Conseil sur ce point. Quant au reste, nous ne nous contenterons pas de protester, nous exigeons l'exécution stricte du cahier des charges.

M. BRACKERS D'HUGO. — Je désirerais présenter une observation en ce qui concerne les employés. Il y a contravention constante à la loi et aux arrêtés de la part de la Compagnie, car elle fait travailler 16 heures par jour, et même 18. Or, c'est déplorable pour les employés et pour le public. Si la Municipalité n'a pas le droit d'intervenir en ce qui concerne le règlement intérieur de la Compagnie, elle peut intervenir pour dire que cette façon d'agir présente de graves inconvénients pour le public. Les employés, exténués de fatigue, surtout vers la fin de la journée, sont moins aptes à éviter les accidents, et ils peuvent parfois être plus ou moins polis avec les voyageurs ; car, arrivé au point de fatigue extrême, l'employé ne sait plus très bien ce qu'il fait ni ce qu'il dit. Par conséquent, il semble que l'Administration peut fort bien intervenir sur ce point important. En tout cas, il n'est pas possible que l'Administration des Tramways ait le droit de faire travailler 16 et 18 heures par jour les employés, et puisqu'elle ne respecte pas ses obligations envers la Ville, il serait intéressant de savoir si nous ne pourrions pas la forcer à respecter la loi sur la durée du travail. Il y a là un abus criant que je signale.

M. GAVELLE. — Nous protesterons.

M. BRACKERS D'HUGO. — Il faut demander le respect de la loi, et l'exiger.

M. GAVELLE. — La loi régleme le travail dans les usines et manufactures, et non pas dans une exploitation de tramways. Le même abus existe dans les chemins

de fer. Je n'innocente pas la Compagnie ; je proteste comme vous, au point de vue humanitaire et à tous les autres points de vue, contre le travail de 16 et 18 heures, mais je ne crois pas que nous puissions faire respecter par la Compagnie des tramways une loi qui ne la concerne pas.

M. BRACKERS-D'HUGO. — C'est une question que je pose sans la résoudre. Cette même question peut se poser en ce qui concerne le travail de nuit par des femmes. Je ne sais pas s'il est permis à l'Administration des tramways d'employer, de nuit, des femmes, c'est une question à étudier ; seulement ce que je veux faire remarquer au Conseil, c'est que les façons d'agir de la Compagnie des tramways nous mettent en état de guerre ouverte avec elle. Eh bien ! puisque l'Administration supérieure refuse la déchéance, il faut lui forcer la main, en lui montrant toutes les contraventions que commet journellement la Compagnie des tramways. Il y en a à propos de la surcharge des plates-formes, l'Administration peut intervenir à chaque voyage. Si nous n'étions pas en guerre avec la Compagnie, je demanderais, sur cette question, une certaine indulgence, car, étant donné le nombre restreint de voitures, il peut être désagréable pour le public de subir une application stricte du règlement ; mais nous n'en sommes pas là. Par conséquent, il faut faire la guerre à l'Administration des Tramways, et comme elle est en état constant de contravention, nous pourrions facilement la mâter. On pourra lui dresser des procès-verbaux de constat en ce qui concerne l'état déplorable de sa voirie et de ses voitures. C'est absolument intolérable et je demande que l'on fasse relever toutes les contraventions qui seront désormais commises, et les procès verbaux seront nombreux. Il faut absolument obliger l'Administration des Tramways à appliquer toutes les conditions et obligations de son cahier des charges.

M. GAVELLE. — Je réponds à notre collègue que je me suis déjà occupé de cette question dernièrement, et que je m'en suis expliqué avec l'Ingénieur chargé du contrôle. Il m'a assuré qu'il allait mettre la Compagnie en demeure d'avoir à refaire ses voies détériorées ; que si elles ne les refaisait pas, on saisirait les recettes, pour exécuter d'office ce travail à ses frais. Par conséquent vous pouvez avoir à cet égard la tranquillité la plus absolue.

M. CANNISSIÉ. — Un de nos collègues a demandé la réfection des voies ; je crois qu'il serait bon d'y ajouter la suppression des garages, qui a bien son importance. On prend le tramway pour abréger un trajet, et l'on perd un temps considérable dans les voies de garage. Il faut attendre parfois un quart d'heure la voiture qui vient en sens inverse ; c'est un système impraticable. Donc, à quelque

compagnie que l'on s'adresse, ancienne ou nouvelle, il faut faire remarquer qu'il n'est pas possible de continuer ainsi ; puisqu'on ne peut assurer le croisement régulier des voitures, il faut construire des doubles voies là où il n'en existe que de simples.

M. GAVELLE. — Votre désir est tout naturel, mais nous ne pouvons pas demander tout à la fois.

M. CANNISSIÉ. — Cependant puisqu'on va commencer les voies, on pourrait faire facilement cette amélioration, on pourra l'imposer sur les voies nouvelles, qui doivent être construites par la suite.

M. MOY. — Il me semble que l'unanimité du Conseil est tournée vers la sévérité envers la Compagnie, et c'est juste.

M. le MAIRE. — Ce n'est même pas de la sévérité, c'est de la justice !

M. MOY. — Il faut faire remarquer que les employés des Tramways, malgré les 16 ou 18 heures de travail qu'ils fournissent, malgré leurs fatigues, sont complaisants, et qu'ils avertissent les voyageurs des endroits dangereux, et il y en a des quantités ; sur la ligne D, au tournant de la place République, un enfant ou une femme, chargés de paquets, se trouvant sur le bord de la plate-forme, risquent fort d'être jetés à bas. Je ne comprends pas qu'on laisse subsister un pareil danger, et il est bien d'autres endroits où il faut se tenir à deux mains pour ne pas être renversé.

M. CANNISSIÉ. — Le tournant du Palais-Rameau est encore plus violent que celui de la place de la République.

M. BOUCHERY. — Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être faites par le Conseil, je demanderai à l'Administration de recommander formellement à la police de dresser procès-verbal à chaque infraction au règlement ; puisque l'Administration des Tramways ne craint pas de vexer les Lillois, qu'on la vexe aussi. Il faut, dès cette semaine, qu'on se mette en mesure de lui dresser le plus de contraventions possible.

M. GAVELLE. — A la suite de cette discussion, une mesure s'impose, afin de fixer la Compagnie sur les sentiments du Conseil, c'est de lui envoyer le compte-rendu *in extenso* de cette séance.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il faut surtout lui faire remarquer que le Conseil

est unanime en ce qui concerne les procès-verbaux concernant le trop-plein des voitures.

M. BARBE. — On est, à Lille, très complaisant ; lorsque des gens pressés cherchent à prendre le tramway, il se trouve assez souvent que la plate-forme est déjà remplie. Il y a beaucoup d'ouvriers, d'employés, qui prennent le tramway pour se rendre tant chez eux qu'à leur travail. Chacun cherche à prendre le tramways pour gagner du temps. Eh bien ! l'on est complaisant, et quoique l'on soit déjà nombreux on laisse monter le plus de monde possible, on se serre un peu, on en plaisante même. Quand une averse arrive par exemple, le tramway se trouve bondé. Jusqu'à présent, on n'a jamais eu d'accident à constater par suite de cette infraction au règlement. Je crains que, dans le désir d'être hostile à la Compagnie des Tramways et de l'amener à l'exécution complète du cahier des charges, vous n'alliez trop loin en la forçant à ne pas excéder le nombre réglementaire de voyageurs, et les gens pressés à attendre une autre voiture. Vous iriez à l'encontre de ce qui s'est toujours pratiqué. Le règlement n'est enfreint que pour la commodité de tout le monde, le public ne s'en plaint pas sérieusement, et il se plaindrait bien plus si l'on forçait les gens pressés à attendre, ou à renoncer au transport dont ils ont besoin. Il est beau d'appliquer la loi, mais encore il faut de la modération.

Il y a une chose que nous pouvons faire, c'est de déclarer qu'à côté de cette sévérité qu'il réclame contre l'administration des tramways, le Conseil tient à rendre hommage à ces travailleurs surmenés par un labeur de 16 à 18 heures par jour, et pourtant toujours si aimables, si dévoués, si complaisants vis-à-vis du public. Ils méritent toute la sympathie du Conseil Municipal. Je demande donc, qu'à côté des récriminations contre la Compagnie, le Conseil envoie à ces humbles travailleurs l'hommage de sa sympathie.

*(Approbaton unanime).*

M. FACON. — Le jour où un accident arrivera, vous en serez responsable, Monsieur Barbe.

M. le MAIRE. — Vous voyez, Messieurs, que nous sommes tous d'accord pour exiger de l'Administration des Tramways l'exécution des engagements pris et l'Administration municipale, par l'organe de M. l'adjoint Gavelle, vous a fait des déclarations très nettes, qui doivent vous satisfaire.

M. GAVELLE. — Nous enverrons à la Compagnie des Tramways le compte-rendu *in extenso* de notre séance de ce soir. Si nous n'obtenons pas de résultats,

nous ne manquerons pas d'avoir recours à tous les moyens que le cahier des charges nous donne, pour obtenir satisfaction.

M. BOUCHERY. — J'insiste encore pour que des ordres formels soient donnés, afin que toutes les contraventions soient relevées sérieusement.

M. le MAIRE. — C'est ce que nous nous proposons de faire, nous vous l'avons dit.

M. BOUCHERY. — Dernièrement, je me trouvais sur un tramway. Il y avait énormément de monde; je suis descendu tellement je me trouvais mal, et je me suis demandé si je n'aurais pas mieux fait d'entrer à l'intérieur, lorsque je me suis trouvé d'un moment sur le tramway, la plate-forme s'est remplie avec excès; j'aurais pu alors rentrer dans l'intérieur. M'aurait-on fait payer? J'ai une place à l'extérieur, on me la prend, il m'en faut une autre.

M. le MAIRE. — Il me semble que c'est là une question qui n'est pas du ressort du Conseil, nous devons rester dans les régions plus hautes.

M. GRONIER-DARRAGON. — Vous ne mettez pas aux voix? Ne faut-il pas une sanction à cette décision? cela ferait pression auprès de la Compagnie.

M. le MAIRE. — Le Conseil est unanime. Il n'est pas besoin de voter, et puis, c'est l'Administration qui agit au nom du Conseil.

M. CANNISSIÉ. — J'ai posé la question des voies doubles, on ne l'a pas tranchée. Que veut-on dire à ce sujet?

M. GAVELLE. — Nous ne pouvons exiger cela de la Compagnie, qui, du reste supprime les garages partout où elle le peut. Elle y a d'ailleurs intérêt; nous ne pouvons sortir de notre rôle.

M. le MAIRE. — Du reste, pour le moment, il faut voir si nous avons affaire à une Compagnie sérieuse, et si elle veut tenir ses engagements. Voilà la grosse question; lorsqu'elle sera résolue, nous passerons aux questions de détail.



*Crèches  
municipales.**—  
Question.  
—*

M. FACON. — Je désirerais savoir où en est la question des crèches à Lille. Le Conseil est, je crois, unanime à reconnaître l'urgence de cette création, qui rendrait un grand service à la classe ouvrière. J'ai appris qu'une commission était nommée à ce sujet, mais ses travaux n'ont pas encore abouti ; et je me demande où en est la question ; si l'on compte aboutir cette année ou bien l'an prochain ; nous n'en savons rien, je voudrais avoir quelques éclaircissements pour être fixé et fixer les intéressés, le cas échéant ; cette question demande à n'être pas éternisée.

M. MEURISSE. — Je ne suis pas étonné de la question de notre collègue. La Commission des crèches a interrompu ses travaux pendant quelque temps, à cause de la maladie grave de M. Barez, auteur de la proposition ; pendant ce temps, nous avons cessé nos travaux, mais nous les avons repris dès que M. Barez a été remis, et je suis heureux de vous dire que j'ai convoqué pour demain à trois heures les membres qui ont été désignés par la Commission, pour rechercher un terrain propice à la création d'une première crèche à Fives ; dans un délai très rapproché, nous pourrions en entretenir le Conseil et lui présenter un projet.

M. FACON. — J'ignorais cela, j'espère que cette Commission donnera promptement ses conclusions.

*Travaux  
—  
Retard  
d'exécution  
—*

M. FACON. — J'ai une autre demande à formuler au sujet des travaux : nous avons voté précédemment plusieurs travaux ; rien n'a encore été commencé. La belle saison arrive ; nous allons nous trouver en été ; allons-nous commencer les travaux ou attendre l'hiver ? Nous avons la couverture du Becquerel, celle de la Basse-Deûle. Il est indispensable de faire tous ces travaux le plus promptement possible. Ensuite, il y aura la démolition des remparts dont on parlait tout à l'heure, et encore d'autres travaux.

M. GAVELLE. — Il ne saurait, cette année, être question de la démolition des remparts. Il y a encore bien des pourparlers à terminer, et ce ne sera pas avant un an, peut-être deux, que l'on pourra réaliser ce projet. Les seuls travaux qui peuvent être faits actuellement sont la Basse-Deûle et le Becquerel. Pour la Basse-Deûle, les modifications apportées par la Commission des Travaux au projet de l'Administration ont nécessité une étude nouvelle, qui a demandé un certain temps et qui est

terminée actuellement : le dossier partira demain à la Préfecture. Quant au Becquerel, le dossier va partir aussi. Il y a eu, de ce côté, un retard qui ne provient pas de nous, l'Administration de la Guerre a demandé, avant de donner avis favorable, un travail très considérable et très méticuleux. Aujourd'hui la Guerre a donné un avis favorable ; le dossier partira demain ou après-demain à la Préfecture. Pour le Becquerel cela peut aller très vite ; dans 15 jours, si le Préfet le veut, on pourrait commencer les travaux, et certainement il y mettra toute la célérité possible, connaissant la situation des ouvriers sans travail. Dans un temps très court, je ne doute pas qu'il ne nous renvoie le dossier.

---

M. PLAMONT. — Je voudrais demander où nous en sommes pour le marché couvert demandé et réclamé depuis longtemps pour la vente des bestiaux de boïcherie.

*Marché aux  
bestiaux*  
—  
*Question*  
—

M. GAVELLE. — Cette question est liée au démantèlement du bastion qui se trouve derrière l'Abattoir. Avant que nous puissions commencer ce marché, il faut que ces démolitions soient terminées et nous avons encore assez longtemps à attendre. Le Génie nous a dit qu'il avait pour 18 mois de travaux ; nous pouvons donc compter encore sur un délai de 8 à 10 mois.

---

M. BRACKERS D'HUGO. — Je voudrais appeler l'attention de l'Administration municipale sur le développement de la mendicité à Lille ; il n'y a pas de rue où l'on ne soit absolument assailli par une véritable bande de gamins qui viennent vous demander l'aumône. Ils ont envahi jusqu'à l'intérieur de la gare ; on ne peut même prendre un billet sans que ces gamins viennent vous demander la charité. Ils n'hésitent pas à vous dire qu'ils doivent rapporter une somme de... , et que s'ils ne l'ont pas, ils seront battus.

*Mendicité*  
—  
*Répression*  
—

M. FACON. — Il y a aussi des femmes qui prennent trois ou quatre enfants avec elles, qui ne leur appartiennent pas, afin de forcer à la charité.

M. BRACKERS D'HUGO. — C'est absolument scandaleux, ces gens qui vivent

uniquement de la mendicité de ces petits enfants qui sont battus s'ils ne rapportent pas la somme fixée. En outre, il y a en effet, à certains coins de rues, des femmes portant de petits enfants sur les bras, quand un enfant meurt, on en prend un autre. C'est la mendicité poussée jusqu'à sa dernière limite, c'est écœurant. Eh bien ! je demande à l'Administration si elle ne croit pas devoir prendre des mesures. S'il y a des gens malheureux qu'ils s'adressent au Bureau de Bienfaisance ; on n'a jamais refusé, pendant les temps de grande misère, un crédit supplémentaire pour venir en aide aux malheureux ; mais encourager la mendicité, surtout par des enfants, c'est impossible ; c'est une exploitation immorale de l'enfance et de la charité.

M. GAVELLE. — C'est absolument exact, on avilit les enfants dès le berceau, on les exploite au point de les battre, quand ils ne rentrent pas avec la quantité d'argent qui leur a été fixée. Il faudrait en effet donner des instructions formelles à la police pour empêcher d'une façon complète la mendicité par les enfants.

M. FACON. — Le soir, ces gens-là font la noce avec l'argent que leur rapportent ces pauvres enfants.

M. BRACKERS D'HUGO. — Ce sont les parents qu'il faudrait arrêter, et non pas les enfants. Il faudrait que des enquêtes fussent faites par les agents de la sûreté, pour que, de l'enfant saisi, on puisse remonter jusqu'aux parents qui l'exploitent.

M. BIGO-DANEL. — Rue Royale, il se trouve toujours, au même endroit, une femme avec cinq enfants, qui demande la charité.

M. GRONIER-DARRAGON. — En même temps ne pourrait-on pas faire une enquête sur les cambrioleurs ? Leur nombre augmente de plus en plus.

M. MOY. — Je pourrais vous citer un exemple intéressant ; il y a quelque temps, vers minuit, un jeune enfant vint me dire : « Je suis sans asile ». Je lui répondis : « Je vais te mener à la Préfecture, on te fera passer la nuit », et amené devant la Préfecture, il a pris ses jambes à son cou et il s'est enfui.

M. le MAIRE. — Pendant et après l'hiver si rigoureux que nous avons eu, la police a apporté une certaine atténuation à l'exécution des règlements sur la mendicité ; si le Conseil trouve que nous avons été trop tendres, nous donnerons des ordres contraires ; mais en matière de mendicité, le Parquet a la direction des poursuites.

M. GAVELLE. — Il ne s'agit pas de sévir contre les malheureux, mais contre les parents qui exploitent les enfants.

M. FACON. — Ces femmes dont on parlait tout à l'heure, et bon nombre de ces gens qui font cette exploitation, empruntent des enfants à des voisins ou les louent, et le soir on fait la noce avec l'argent qu'ils ont rapporté.

M. le MAIRE. — Le Maire ne peut pas entrer dans ces considérations, et faire un choix entre les personnes qui mendient.

M. GAVELLE. — Pardon. Le Maire peut sévir contre les parents qui exploitent leurs enfants.

M. le MAIRE. — Quand on défère un enfant ou une femme au Parquet, il arrive souvent qu'après un interrogatoire, le Parquet, forcé à la tolérance, les relâche, faute de prisons suffisantes pour contenir le personnel nombreux de la mendicité. Cependant, j'attirerai l'attention du Procureur de la République sur cette situation, et je donnerai les instructions nécessaires pour faire rechercher les parents qui font mendier leurs enfants et qui les exploitent.

M. BERGUES. — Il y a environ trois ans, M. Barrois demandait comme moi un second commissaire de police pour Fives-St-Maurice. Ce faubourg compte 41.000 habitants, et n'a qu'un seul Commissaire de police. On n'en demande qu'un second, mais c'est quatre qu'il faudrait en réalité. De même, nous avons demandé une augmentation de l'effectif de la police ; on vole toutes les nuits : Nous n'avons plus de repos dans nos faubourgs ; on nous promet toujours d'accueillir nos demandes à ce sujet, mais nous ne voyons toujours rien venir. M. Barrois a réclamé trois fois.

M. BARROIS. — C'est exact et je ne demande pas mieux que de réclamer une quatrième fois

M. le MAIRE. — Nous insistons de notre côté, mais la création du nouveau Commissariat de police dépend entièrement du Ministère de l'Intérieur. Nous le lui demandons, nous le lui réclamons ; je ne puis que vous donner l'assurance de mon parfait concours.

M. FACON. — Il est regrettable, vraiment que le Ministre de l'Intérieur n'habite pas Lille, car il comprendrait combien ce qu'on lui demande est urgent et il ne se ferait pas tant tirer l'oreille.

*Police*  
—  
*Insuffisance du*  
*personnel*  
—

M. BARROIS. — On a insisté sur l'insuffisance de la police ; depuis ce temps les vols se sont multipliés. Tous les jours, les journaux donnent une liste des vols commis pendant la nuit. Ne pourrait-on pas augmenter le nombre des agents de police ?

M. le MAIRE. — Je suis heureux de pouvoir vous répondre que j'ai augmenté l'effectif de la police de 20 agents. Je suis prêt à l'augmenter encore, si le Conseil le veut. Nous pourrions aller jusqu'à 40. Je suis heureux de l'observation de notre collègue, et si le Conseil approuve notre manière de faire, nous continuerons.

M. BARROIS. — Vous pouvez être assuré que le Conseil vous approuvera pleinement.

M. BIGO-DANEL. — Il faut surtout à cette police des chefs intelligents et habiles, en même temps que très énergiques. A quoi servirait d'avoir une quantité d'agents nouveaux, s'ils n'avaient pas de chefs capables de les diriger.

M. GRONIER-DARRAGON. — Nous avons un Commissaire central qui aime à bien dormir.

M. le MAIRE. — Ne faites pas de personnalités. Je suis heureux de rendre justice au Commissaire central, sur mon instigation, il a prescrit à ses Commissaires d'arrondissement et fait lui-même des rondes de nuit dans les quartiers les plus exposés. Ces rondes se font depuis quinze jours. Je suis entré dans le sentiment du Conseil en augmentant de 20 la quantité d'agents de police de Lille, je suis tout disposé à doubler ce nombre de 20.

M. BARROIS. — Vous pouvez demander au Conseil le vote des fonds nécessaires, il s'empressera de vous les accorder.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il faudrait donner des ordres pour que la police exige l'enlèvement des échelles la nuit dans les constructions. Les voleurs s'en servent pour leurs exploits. Précédemment on avait donné des ordres dans ce sens, mais on n'y a pas, sans doute, tenu la main.

M. le MAIRE. — Pourquoi les habitants qui bâtissent ne mettent-ils pas de gardes de nuit ? on semble croire que la Ville seule doit pourvoir à cette surveillance, et jamais un citoyen, fût-il riche, ne veut dépenser un sou pour soulager notre police. Il me souvient qu'autrefois pas une maison ne se construisait sans qu'on y mît un garde la nuit.

M. CASSE. — Il faut l'exiger.

M. le MAIRE. — Malheureusement, nous n'avons pas ce pouvoir. Il faut une loi pour cela.



M. le MAIRE. — L'ordre du jour appelle la discussion sur une proposition d'emploi des fonds légués par M. Lardemer. La Commission des travaux présente-t-elle un rapport?

*Legs Lardemer*

—  
*Emploi*  
—

M. GRONIER-DARRAGON. — Voilà deux fois que cette question est renvoyée à la Commission des travaux. La Commission est décidée à ne pas statuer cette fois comme précédemment, car on ne lui fournit aucun des documents nécessaires. Je demande le renvoi à l'Administration, afin d'obtenir des plans et devis, qui nous sont indispensables pour rédiger un rapport.

M. GAVELLE. — Je suis étonné que la Commission des travaux ne présente pas le rapport qui lui était demandé. L'Administration municipale demande une simple décision de principe, sauf à revenir ensuite devant le Conseil pour l'exécution. Nous avons cru devoir affecter le legs Lardemer à la construction d'un asile de nuit et à l'embellissement de la place de la République. Il s'agit de savoir d'abord si le Conseil est du même avis; mettons-nous d'accord avant tout sur cette question de principe, pour laquelle on a demandé l'avis de la Commission des travaux. Je sais bien qu'une proposition analogue avait déjà été faite précédemment, mais la situation n'est plus la même qu'alors. Nous avons entrepris la construction d'un Institut anti-diphthérique avec les fonds d'une souscription publique; la Ville aurait intérêt à profiter de cette construction pour y ajouter un service de désinfection avec asile de nuit et réunir ainsi des services de même nature. En ce qui concerne spécialement l'asile de nuit, installé provisoirement dans l'Hôtel de la rue de la Baignerie, je ferai remarquer que nous ne pouvons pas l'y maintenir indéfiniment. L'Administration des Hospices, qui nous l'a concédé en location, nous a représenté à plusieurs reprises que nous avons loué cet immeuble pour y faire une école et non un service de désinfection, qui peut présenter des dangers dans un quartier très populeux. Il faut que nous prenions une décision.

Si vous ne voulez pas appliquer le legs Lardemer, ou tout au moins une partie de ce legs à la création d'un asile de nuit, nous nous inclinons et nous verrons

à faire autre chose, mais encore faut-il que vous donniez votre avis. Nous ne vous demandons pas de voter des travaux, non, nous vous renvoyons simplement une question de principe. L'acceptez-vous, oui ou non? Si vous ne l'acceptez pas, voyez à nous proposer autre chose. Si vous l'acceptez, nous ferons des plans et devis. Je demande que la Commission des travaux reprenne la question et donne sa réponse à la prochaine séance. Si la Commission des travaux refuse de s'occuper de cette question je demande qu'on la renvoie à la Commission des Finances, qui aura toute la compétence nécessaire pour une question de principe comme celle-là, ou bien encore à une Commission spéciale.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je remercie M. Gavelle de ses explications ; cette question a été renvoyée deux fois sans changements à la Commission, et celle-ci n'a pu se mettre d'accord sur le projet de l'Administration, parce que l'Administration prétend imposer la création d'un asile de nuit, tandis que plusieurs membres pensent, avec moi, que cet emploi ne correspond pas aux désirs du donateur.

M. FACON. — Je ne suis pas de cet avis.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cela ne servira pas à nos concitoyens ! cela servira aux gens qui viennent à Lille de l'étranger.

M. le MAIRE. — Cela servira à nos concitoyens, en leur évitant des contagions dangereuses.

M. GRONIER-DARRAGON. — De plus, l'Administration demande à faire une fontaine Place de la République. Mais quelle sera cette fontaine ? Il est trop facile de demander une somme de 80,000 fr. pour une fontaine ; mais la Commission avant de se décider, insiste pour savoir exactement ce qu'on veut.

Le désir exprimé par le testateur est que son legs serve pour le bien-être de ses concitoyens ; on a parlé de crèches tout à l'heure, il n'y aurait pas de raisons pour ne pas prendre sur ce legs une certaine somme pour la création de crèches municipales.

Quant à la question d'embellissement de la Ville, M. Lardemer n'a pas voulu embellir un seul quartier, mais tout au moins plusieurs.

M. GAVELLE. — Je vois qu'il y a un malentendu : M. Gronier, et avec lui toute la Commission des Travaux, a pensé que l'Administration, en même temps qu'elle demandait à la Commission de trancher la question de principe, lui demandait l'autorisation d'utiliser les crédits. Ce n'est pas cela du tout, nous ne vous deman-

dons pas de nous donner un blanc-seing pour dépenser 145.000 fr. pour un asile de nuit, et 80.000 fr. pour la place de la République. Nous vous demandons seulement de décider en principe que le legs Lardemer sera ou ne sera pas affecté de cette façon, et à la suite de cette discussion de principe, nous reviendrons devant le Conseil avec des projets sur lesquels vous aurez à vous prononcer. Pourquoi ferions-nous faire dès à présent des projets, des devis et des plans qui deviendraient inutiles si vous n'êtes pas disposés à accepter ce principe, ce serait gaspiller l'argent de la Ville ; si vous acceptez le principe, nous déposerons un projet complet et détaillé.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je demande au Conseil qu'il renvoie de nouveau la question à la Commission des Travaux. Le président de la Commission n'est pas présent, nous l'étudierons de nouveau et nous vous donnerons notre avis.

M. OVIGNEUR. — Je crois que nous sommes très divisés sur l'emploi de ce legs. M. Lardemer a eu l'intention surtout d'embellir la cité. En reconnaissance de ce don, nous devons consacrer les fonds provenant de cette libéralité à une œuvre durable, qui puisse perpétuer le nom du généreux donateur, et qui engage à suivre son exemple. Or, un asile de nuit serait certes très utile à Lille, mais les fonds ordinaires dont nous disposons dans notre budget, nous permettent de le créer. Il nous paraît difficile d'admettre qu'un testateur qui demande le bien-être de ses concitoyens et l'embellissement de la cité, ait eu en vue la création d'un asile de nuit. Pour ma part, je ne l'admets pas, et je crois que beaucoup de nos collègues partagent ma manière de voir. Je crois qu'il y a autre chose d'utile à faire. M. Gronier ne conclut pas, et j'ai entendu mes collègues demander : « Est-ce la Commission des Travaux ou celle des Finances qui est compétente ? » Je n'en sais rien, mais la situation paraît sans issue ; on se renvoie la balle, de la Commission à l'Administration, et nous n'aboutissons pas.

Il s'agit, avant tout, de bien savoir quelle a été la pensée de M. Lardemer, et quelle peut être la meilleure utilisation de son legs pour le bien-être et l'embellissement. Ce que je vous propose, le voici : il y a une question toute spéciale qui se pose devant nous, il faut que nous fassions une chose utile et une œuvre d'embellissement, pour être en parfaite concordance avec la pensée du donateur. Nous devrions nommer une Commission spéciale pour examiner cette double question, de façon à terminer ce conflit entre l'Administration et la Commission des Travaux ; cette Commission n'a pas besoin d'être nombreuse, mais il faut qu'il y en ait une et qu'elle donne son avis.

M. GRONIER-DARRAGON. — Messieurs, après les explications qui viennent de nous être données, je crois que cette importante question ne peut être tranchée actuellement. Je demande donc qu'on veuille bien la renvoyer à la Commission des Travaux pour une nouvelle étude; je vous promets un rapport dans la prochaine séance.

M. BRACKERS D'HUGO. — Comme le disait M. Ovigneur, il faut rechercher exactement quelle était la pensée de M. Lardemer, en faisant ce legs à la Ville. Or, M. Lardemer avait beaucoup voyagé, et il a dû être frappé, en voyant les efforts faits partout dans les grandes villes, pour satisfaire le regard des touristes, de la pauvreté des décorations de la Ville de Lille.

M. le MAIRE. — Vous êtes sévère.

M. BRACKERS D'HUGO. — Pardon. Il suffit de comparer la place de la République à Lille avec les grandes places des autres villes, pour voir qu'il y a tout à faire. Eh bien! je crois que, quand vous aurez fait quelque chose de beau de la place de la République, cela égayera la cité, et contribuera au bien-être de nos concitoyens. S'il y avait là des arbres, une promenade, ils en profiteraient; mais je ne crois pas que créer un asile de nuit, sous prétexte que cela empêchera les habitants de Lille de contracter la peste, soit entré dans la pensée de M. Lardemer. Si M. Lardemer avait eu des préoccupations de ce genre, il faudrait affecter sa fortune au balayage; cela embellirait certainement la cité, qui, sous ce rapport, en a grand besoin!

M. OVIGNEUR. — Dans une ville voisine de la nôtre, un généreux donateur a laissé un testament par lequel il léguait sa fortune, qui était considérable, pour l'embellissement de la Ville; il s'agit de la Ville d'Hazebrouck. Qu'a fait l'administration municipale? elle a établi une sorte de concours, et la Ville d'Hazebrouck donne chaque année, à l'aide de cette fortune qui lui a été léguée, une prime importante à l'habitant qui a fait la plus belle façade. Voilà certes une intelligente manière d'arriver à l'embellissement d'une ville.

M. Lardemer est un homme qui avait beaucoup voyagé et qui avait du goût, et je crois qu'il désirait voir la Ville de Lille plus en rapport, comme aspect et comme beauté, avec son rang. J'ai été lié avec lui, et il m'a souvent confié ses idées à ce sujet. Eh bien! nous ne ferions pas ce qu'il désirait, en créant à Lille un asile de nuit. Il a associé deux idées à ce sujet: le bien-être de ses concitoyens et l'embellissement de la Ville. Ne séparons pas ces idées qui se lient l'une à l'autre. La

Commission des travaux, par l'organe de M. Gronier, vient de nous dire qu'elle allait délibérer et qu'elle nous apporterait un rapport ; j'ai pleine confiance en la Commission des Travaux, mais je me permets de lui demander qu'elle délibère, en se mettant devant les yeux ce que je viens de vous soumettre, et qu'on s'occupe assez promptement de la question, pour pouvoir communiquer au Conseil, dans sa prochaine séance, la décision qui aura été prise.

M. le MAIRE. — La Commission des travaux demande que l'affaire lui soit de nouveau renvoyée, c'est de droit ; nous devons donc décider ce renvoi.

M. BIGO-DANEL. — Ne ferait-on pas bien de lui adjoindre la Commission des Beaux-Arts ?

M. BRACKERS D'HUGO. — Je demande que le rapport soit imprimé et distribué au Conseil, avant d'être mis en discussion.

M. OVIGNEUR. — Je demandais tout-à-l'heure si la question était du domaine de la Commission des Travaux ou bien de celle des Finances ; je fais partie de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; si on nous demande notre avis, pour ma part, je serai très heureux de le donner, ou si l'on préfère, qu'on nomme une Commission spéciale.

M. le MAIRE. — Il existe une tradition à laquelle nous sommes obligés de nous conformer ; le rapporteur lui-même demande qu'on renvoie la question à la Commission des travaux, nous aurions mauvaise grâce à ne pas le faire.

M. CRAMETTE. — Dans la séance précédente, j'ai demandé si l'on affecterait quelque chose de ce legs à la section de Fives, qui est si négligée.

M. le MAIRE. — Nous n'avons pas à voter. Le rapporteur nous dit qu'il demande à faire son rapport ; lorsque nous l'aurons, nous pourrons prendre une décision relativement aux détails.

M. OVIGNEUR. — On peut entendre à ce sujet, dès maintenant, toutes les observations ; la Commission en fera son profit.

M. le MAIRE. — Cette question ne peut entrer en discussion aujourd'hui. La Commission demande le renvoi ; je prie le Conseil de l'ordonner.

M. BRACKERS D'HUGO. -- La Commission pensait n'être pas éclairée ; elle l'est

8 avril 1895

— 100 —

maintenant. Je crois qu'il sera bon de ne pas trop égrener le legs Lardemer, car on ne pourrait rien faire de réellement bien.

M. GRONIER-DARRAGON. — La Commission des travaux tiendra compte des explications qui viennent de lui être données.

M. CRAMETTE. — Sans égrener le legs, on pourrait en affecter une simple partie à l'embellissement de la section de Fives, qui en a besoin plus que tout autre.

M. BRACKERS D'HUGO. — M. Cramette a une idée très bonne. Il est question de supprimer une partie des fortifications du côté de Fives, à la porte Louis XIV. Ne serait-il pas possible de créer là, entre Fives et Lille, un vaste parc décoré et aménagé de façon à être une agréable promenade? Ce serait une façon heureuse d'associer ces deux idées que M. Lardemer a mises dans son testament : l'embellissement de la cité et le bien-être des citoyens.

M. GAVELLE. — Il faut que je réponde à mon collègue qu'il s'agit simplement d'un déplacement des fortifications, et non d'un démantèlement. Ce travail ne donnera pas lieu à la création de jardins, mais à des percements des rues et à des constructions.

M. CRAMETTE. — Il faut quelque chose à Fives même, et non sur l'emplacement des fortifications. Il y a là 40.000 habitants, on les néglige vraiment beaucoup.

M. GAVELLE. — Je crois qu'on pourra trouver pour Fives autre chose, mais si l'on veut égrener le legs Lardemer on ne pourra rien faire de bon. On demande le renvoi à la Commission des travaux, je crois que vous allez vous prononcer sur ce renvoi. La Commission des Travaux aura à faire un rapport concluant, c'est-à-dire qu'elle voudra bien dire si elle accepte les conclusions de l'Administration, ou si elle les repousse. Dans ce dernier cas, elle en proposera d'autres, de façon à éclairer le Conseil d'une façon complète à la prochaine séance.

La question est renvoyée à la Commission des Travaux.

Commission des Finances. — Rapport de M. BAREZ.

MESSIEURS,

Dans notre séance du 14 décembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances les rapports de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance et de l'Administration Municipale, demandant l'autorisation de distribuer à domicile les secours en pains aux indigents.

D'après l'essai qui a été fait au dispensaire de la rue de la Barre, comprenant les sections de Sainte-Catherine, La Madeleine, Saint-André et Saint-Etienne, il résulte que la distribution du pain à domicile a donné de bons résultats, et aucune réclamation des pauvres, au contraire.

D'après le rapport adressé à votre Commission par MM. les Administrateurs du Bureau de Bienfaisance, il résulte que pour étendre cette excellente mesure à tous les dispensaires de la Ville, la dépense annuelle s'élèverait à 12.000 fr. que l'Administration du Bureau de Bienfaisance demande à la Ville de vouloir bien inscrire annuellement à son budget.

Cette dépense s'établit comme suit :

En hiver. — 21 semaines à 126 fr. par semaine, pour coût des voitures.	2646 fr.
En été. — 31 » à 90 fr. » » »	2790 »
» 4 employés à 1400 fr. . . . .	5600 »
» Frais imprévus . . . . .	964 »
Total. . . . .	<u>12.000 fr.</u>

Ces frais imprévus consistent en achat de blouses, chaussures, et au besoin gratifications aux employés chargés de ce service.

Malgré la dépense assez sérieuse qu'occasionnera ce nouveau service, votre Commission n'hésite pas, Messieurs, à demander votre approbation pour ce crédit, car il faut considérer les avantages réels qu'en retirera notre population ouvrière secourue. En effet, près de 20 000 pains sont distribués par semaine à environ 7000 familles secourues.

Considérant que la distribution dans les dispensaires occasionne une perte de temps précieux pour la mère de famille qui est obligée de quitter ses enfants en bas-âge pour aller recevoir son secours;

Considérant qu'il est reconnu que la plupart des personnes secourues sont obligées

*Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Distribution du  
pain  
—*

d'attendre, par tous les temps, 2 ou 3 heures, pour recevoir ce qui leur est alloué ;

Considérant que bien des mères de famille retenues chez elles, sont obligées d'envoyer leurs enfants d'âge scolaire pour les remplacer, et ceux-ci sont privés, par ce fait même, d'une classe de trois heures par jour ;

Considérant en outre que la distribution du pain à domicile ménage bien des susceptibilités ;

Que cette œuvre est essentiellement philanthropique, et que d'ailleurs, dans certaines localités, comme à Tourcoing, par exemple, elle fonctionne depuis un certain temps, à la grande satisfaction des familles secourues,

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter le crédit demandé, soit 12,000 fr.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 12.000 fr.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

*Emprise  
sur le canal  
de l'Arc*

Dans la séance du 8 février dernier, vous avez renvoyé à la Commission des Finances une demande de M. Facq-Durdan fils, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir sur le canal de l'Arc, contigu à ses magasins de la rue des Poissonceaux un hangar provisoire pour abriter ses machines outils.

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le directeur des Travaux de la Ville, et eu égard à la situation embarrassée dans laquelle cet industriel se trouve, par suite d'incendie de ses ateliers, votre commission vous propose Messieurs, de fixer à 20 fr. la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire, pour constater la précarité de l'autorisation accordée, et l'obligation de démonter le hangar et de rétablir le puisard à l'état libre dans le délai de six ans au plus tard.

Adopté.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART.

MESSIEURS,

Vous nous avez renvoyé l'examen d'une question d'établissement de voie ferrée sur la voie publique, réclamée par MM. Emile et Arthur Schotsmans.

Nous avons vu et étudié la question.

Cette voie serait à établir rue Colbert prolongée, au droit des quais du port Vauban, longeant cette rue et ledit quai faisant front à la dite rue. Elle aurait pour effet de réunir les magasins généraux, récemment établis, aux magasins existants déjà sur le Boulevard de Lorraine.

La bifurcation de la voie nouvelle avec l'ancienne se ferait à l'aide d'une plaque tournante établie en face des anciens magasins, sans rien changer à la voie actuelle qui traverse le Boulevard de Lorraine, et les wagons, conduits à la main, pénétreraient dans les nouveaux docks et en sortiraient au moyen d'une seconde plaque tournante à établir au droit de la porte qui existe contre le magasin nouvellement livré à l'exploitation, ce qui obligera à percer dans le mur de clôture une nouvelle porte charretière, pour remplacer celle ci-dessus.

Pour établir ces plaques avec le développement strictement nécessaire à la manœuvre, il faut faire une emprise, sur la voie publique de 8<sup>m</sup>25, à partir de l'alignement.

Cette zone, qui comprend le trottoir actuel de 2 mètres, serait établie sur un large trottoir, pavé sur mortier, à surface bombée transversalement, de façon à permettre l'écoulement facile des eaux, au milieu de ce trottoir serait établie la voie ferrée. Les rails, les plaques tournantes et les taquets d'arrêt seraient posés à l'affleurement de la surface de ce trottoir.

Afin de ne gêner en aucune manière la circulation des piétons, les pétitionnaires prolongeraient, à leurs frais, ce nouveau trottoir, à la même largeur de 8<sup>m</sup>25 et, en même matériaux, jusqu'au détour du quai Vauban

C'est dans l'esprit de semblables accords que la Ville a donné autrefois à la voie publique, en face des Docks et Magasins Généraux, une largeur de 24 mètres 75. Il lui est donc possible aujourd'hui d'accorder les facilités qui nous sont demandées.

Aussi bien, avez-vous toutes les garanties exigibles et désirables.

Les conditions imposées et acceptées sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Un projet a été dressé de concert par les pétitionnaires et le service des

*Emprise  
sur la rue  
Colbert*

Travaux municipaux. Les travaux seraient exécutés conformément aux indications de ce plan projet ; ce plan a été accepté par l'Administration municipale et serait exécuté sous le contrôle des agents du service des Travaux municipaux, auxquels se conformeraient les pétitionnaires, tant en ce qui concerne les travaux neufs, que les travaux afférents à l'écoulement des eaux et au remaniement de la chaussée, partout où il sera jugé nécessaire de le faire.

Les pavés de la chaussée, à démonter pour établir le nouveau trottoir, feront retour à la Ville, moins ceux qui serviraient à des manquants pour rebut et autres complémentations nécessaires.

2° Le trottoir à établir sur 8<sup>m</sup>25 dans toute l'étendue comprise entre le Boulevard de Lorraine et le quai Vauban serait construit en pavés d'Attres, dits au moule, de 0.16 sur 16 et 0.10 d'épaisseur, sur mortier composé de deux parties de chaux hydraulique et d'une partie de cendres de houille tamisées. Ces travaux, ainsi que les aqueducs et autres ouvrages, seront construits conformément aux prescriptions du devis et cahier des charges des travaux de voirie de la Ville.

3° Le trottoir aura le bombement transversal indiqué au plan de projet ; les eaux du versant établi du côté de la façade des Docks seront conduites par un caniveau aux grilles en fonte disposées où il sera nécessaire, au-dessus des aqueducs à construire pour leur écoulement.

Les rails, les plaques tournantes et les taquets d'arrêt rabattus seront établis à l'affleurement de la surface du pavage.

Les heurtoirs ne seront levés qu'au moment de la manœuvre des wagons, et seront rabattus sitôt que la manœuvre sera terminée.

4° La Ville se réserve de disposer du trottoir dans toute son étendue, s'il est nécessaire, pour l'établissement des baraques et jeux forains, lors des fêtes de quartiers, et pour des besoins publics autres, de peu de durée.

5° La manœuvre des wagons est interdite la nuit, et aucun stationnement de matériel ne sera toléré sur la voie publique, ni le jour ni la nuit.

6° Tous les travaux seront exécutés entièrement aux frais des pétitionnaires, concessionnaires des Docks et Magasins Généraux, et leur entretien en complet bon état restera également à leur charge, ou à celle de leurs ayants-droit.

En cas de négligence, l'Administration requerra l'exécution de cet entretien, et y pourvoiera, au besoin, d'office et aux frais des concessionnaires, sans préjudice des poursuites que, de droit, il y aurait lieu d'exercer, soit pour motif de contravention aux règlements de voirie ou de police, ou, suivant les cas, devant une autre autorité compétente.

7° L'autorisation n'est d'ailleurs accordée qu'à titre de simple tolérance et, afin de constater la précarité de l'occupation de la voie publique, et le droit que l'Administration se réserve de retirer cette autorisation, et de faire rétablir, à la première réquisition, les lieux dans leur état primitif, aux frais des concessionnaires des Docks, les pétitionnaires ou leurs ayants-droit payeraient à la Caisse municipale une redevance, à titre de reconnaissance de précarité, de cent francs, que nous vous prions de vouloir bien admettre.

Cette somme est une des plus élevées qu'on trouve inscrites au budget pour semblables redevances.

En conséquence, Messieurs, vous le voyez, tous les droits de la Ville sont absolument respectés, et rien ne vous empêche d'admettre cet établissement de voie ferrée, qui d'ailleurs, a pour elle un caractère d'utilité.

Nous vous prions donc de voter : 1° L'accord que votre Commission des Travaux vous demande en faveur de MM. Émile et Arthur Schotsmans ; et 2° l'inscription au budget des recettes de la somme de cent francs pour la constatation constante annuelle de la précarité de cet accord.

Adopté.



Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances la délibération par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'acquérir des époux Lecœuvre-Meurant, moyennant le prix de 12.250 fr., tous frais à la charge des vendeurs, la maison sise à Lille, rue de la Barre, n° 84, en vue de l'annexer à l'Hospice de Stappaert.

Cet immeuble, qui est adossé à l'Hospice de Stappaert, crée des servitudes sur l'Hospice et il prend une partie de son front à rue ; et précisément cet établissement, si bien aménagé sous tous les rapports, manque de développement, vers l'entrée, où la loge et les salles de réception manquent d'air et de lumière.

Il est incontestable que la réunion à l'Hospice de Stappaert de quelques maisons

*Hospices*  
—  
*Achat de maison*  
—

contiguës à celle ci-dessus désignée donnerait une grande plus-value à la propriété des Hospices, qui n'a, en ce moment, pour tout front à rue, que la grande porte d'entrée.

Considérant en outre que cette propriété contient 42 mètres de terrain et est louée pour 3, 6 ou 9 ans, moyennant le loyer de 800 fr. par an, plus les impôts et les charges, ce qui serait déjà une bonne opération, puisque, pour un capital de 12.250 fr., cela constituerait un revenu de plus de 6 %.

L'enquête de *Commodo* et *Incommodo* n'ayant donné lieu à aucune observation, suivant procès-verbal en date du 20 décembre 1894, votre Commission des Finances vous propose de donner un avis favorable.

Avis favorable.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Vente*  
*d'arrentement*  
—

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'offre faite par M<sup>me</sup> veuve Boniface, à l'Administration des Hospices, d'acquérir, pour le prix de 8.625 fr., le domaine direct d'une propriété sise à Lille, derrière la maison rue de Paris, 197, d'une contenance de 137 mètres carrés, 85 décimètres, dont elle est détentrice, suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1899, au canon annuel de 8 hectolitres, 41 litres, 70 centilitres de blé.

Attendu que le prix de 63 fr. le mètre carré nous paraît bien établi et très avantageux pour les Hospices ;

Vu la délibération de la Commission des Hospices, en date du 15 décembre 1894, donnant un avis favorable ;

Attendu que cette propriété ne peut être utilement acquise que par M<sup>me</sup> veuve Boniface, déjà en possession du domaine utile.

Vu que les 8.625 fr. placés en rente sur l'État rapporteront. . . . . 268 fr. »

Et que le revenu actuel est de. . . . . 120 »

De sorte qu'il en résultera pour les Hospices une augmentation de 148 fr. »

soit 122 % ;

Considérant que l'enquête de *Commodo* et *Incommodo* n'a donné lieu à aucune observation, votre Commission des Finances est d'avis de donner un avis favorable.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances la demande de la Commission Administrative des Hospices d'être autorisée à vendre amiablement à M. Henri Labbe Rouselle, propriétaire à Lille, une parcelle de terre sise à Santes, d'une superficie de 13 ares 71 centiares, moyennant le prix de mille francs.

Vu le procès-verbal de mesurage et d'estimation dressé par l'Inspecteur des biens des Hospices ;

Attendu que la proposition, qui fait ressortir la vente à près de 80 centimes le mètre carré, est avantageuse pour les Hospices ;

Que le prix de vente, placé en rente sur l'État 3 o/o, donnera environ 30 »

Que le revenu actuel est de . . . . . 17 »

De sorte qu'il en résultera pour les Hospices une augmentation de . 13 »

Soit 76 o/o ;

Considérant que cette vente ne déprécie en rien les autres biens que les Hospices possèdent dans la commune de Santes ;

Votre Commission des Finances est d'avis de donner un avis favorable et d'autoriser les Hospices à conclure l'affaire précitée.

Avis favorable.

*Hospices*  
—  
*Vente de terre*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Pour remédier à la crise industrielle qui sévit en ce moment, nous avons demandé à l'autorité militaire l'autorisation de procéder aux travaux de démantèlement du bastion qui doit disparaître pour l'agrandissement de l'Abattoir.

*Travaux*  
—  
*Ouvriers en*  
*chômage*  
—

Cette autorisation nous ayant été accordée, nous vous prions d'ouvrir un crédit provisionnel de 5.000 fr., afin de nous permettre de commencer immédiatement cette grande entreprise, qui pourra fournir de l'occupation aux ouvriers actuellement sans travail.

Le Conseil vote un crédit de 5.000 fr. qui sera joint au crédit des dépenses imprévues.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

*Impression  
de rapports et  
plans*  
—

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une demande de crédit de 2.068 fr., pour impression de rapports et de plans relatifs à l'exécution des grands travaux proposés au Conseil.

Désireux de statuer en connaissance de cause sur des questions aussi importantes, et convaincu qu'il ne pouvait s'entourer de trop de documents, c'est le Conseil lui-même, dans sa séance du 14 avril 1894, qui a demandé l'impression de ces plans, parmi lesquels nous rappellerons ceux de la couverture de la Deûle, de l'éclairage électrique, de l'adduction des eaux de Bénifontaine, de la restauration du Lycée, du remaniement des services de l'Hôtel-de-Ville, etc.

Cette dépense a été certainement des plus utiles, et nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien voter l'ouverture d'un crédit de 2.068 fr., à prendre sur les disponibilités de l'exercice 1894.

Le Conseil vote un crédit de 2.068 fr.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de pension de retraite, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895, du nommé Goudin, Henri-Jean-Baptiste, chef de la comptabilité, né le 6 avril 1840, à Douai (Nord).

M. Goudin, entré au service de la Ville le 1<sup>er</sup> mai 1866, compte, au 1<sup>er</sup> janvier 1895, 28 ans et 8 mois de service, avec traitement moyen de 3.500 fr. pendant les trois dernières années, et se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Nous vous proposons, Messieurs, conformément à l'article 7 des statuts de la caisse des retraite des services municipaux, d'allouer à M. Goudin, sur les fonds de ladite caisse, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895, une pension de 1.672 fr. 21, calculée comme suit :

Pour 28 années, 28/60 <sup>e</sup> de 3.500 . . . . .	1.633 33
Pour 8 mois . . . . .	38 88
Total. . . . .	1.672 21

De plus, en raison de ses bons services, nous vous proposons de lui allouer une gratification d'une demi-année de traitement, soit 1.750 fr., et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.750 francs.

*Caisse  
des retraites  
—  
Liquidation de  
pensions  
—  
M. Goudin  
—  
Secrétariat  
—*

Commission des Finances. — Rapport de M. CRAMETTE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la liquidation de la pension de retraite du nommé Delannoy, Jules-Hippolyte-Edouard, receveur hors classe de l'octroi, né le 3 juillet 1837 à Lille (Nord).

Agé de plus de 55 ans, il comptait, au 31 décembre 1894, 27 ans et six mois de

*M. Delannoy  
—  
Octroi  
—*

service actif, avec un traitement moyen de 2.366 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . . . .	1 183 33
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> pour chaque année de service en plus, soit pour 2 ans et six mois . . . . .	147 91
Total. . . . .	<u>1 331 24</u>

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Delannoy, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1895, une pension de 1331 fr. 24, et en raison de ses bons services, nous vous proposons de lui allouer une gratification d'une demi-année de traitement, soit 1,200 fr., et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1,200 fr.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

*M. Lalau*  
—  
*Octroi*  
—

Dans votre dernière séance, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances un rapport de l'Administration Municipale, tendant à accorder au sieur Lalau, Gustave-Louis, préposé hors classe de l'octroi, né le 17 octobre, à Lille, la liquidation de sa pension de retraite.

Agé de plus de 55 ans, ce préposé comptait au 31 décembre 1894, 32 ans, 7 mois et 17 jours de service actif avec un traitement moyen de 1,600 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans, moitié du traitement moyen. . . . .	800 fr. ,
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en plus, soit pour 7 ans, 7 mois et 17 jours . . . . .	305 22
Total. . . . .	<u>1105 fr. 22</u>

Comme la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen, en vertu de l'article 6 du règlement précité, nous vous proposons, Messieurs de fixer la retraite de M. Lalau à la somme de 1,066 fr. 66 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895.

Et en raison de ses bons services, de lui accorder une gratification de 800 fr. égale à six mois de traitement et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 800 francs.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation de pension de retraite du sieur Lepage Remy, peseur à l'octroi.

Agé de plus de 55 ans, cet employé comptait, au 31 décembre 1894, 27 ans et 9 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.666 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen . . . . .	833 33
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 2 ans et 9 mois . . . . .	114 58
Total . . . . .	<u>947 91</u>

En conséquence, et vu les états de services de M. Lepage, nous vous proposons de lui allouer sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895, une pension de 947 fr. 91.

En outre, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui allouer une gratification de 850 fr. égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur les disponibilités de l'exercice 1895.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 850 fr.

*M. Lepage*

—  
*Octroi*  
—

## Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

*M. Malaquin*—  
*Octroi*  
—

Dans votre séance du 8 février 1895, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation de pension de retraite du sieur Malaquin, Henri-Charles-Joseph, Inspecteur hors classe de l'Octroi.

Agé de plus de 55 ans, M. Malaquin comptait, au 31 décembre 1894, 38 ans, 10 mois et 9 jours de service actif, avec un traitement moyen de 4.666 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension devait être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen . . . . .	2.333 33
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 13 ans, 10 mois et 9 jours . . . . .	1.616 79
Total. . . . .	<u>3.950 12</u>

Toutefois, comme la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen en vertu de l'article 6 du règlement précité, nous vous proposons, Messieurs, de liquider la pension de retraite de M. Malaquin à la somme de 3,111 fr. 10, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895.

Il est d'usage, vous le savez, Messieurs, que le Conseil accorde une gratification, au moment où ils prennent leur retraite, à ceux de ses employés qui se sont particulièrement fait remarquer par leur zèle et par leurs bons services.

Dans un rapport présenté le 29 juillet 1892, notre collègue M. Brackers d'Hugo ; rappelait que le Conseil, dans sa séance du 27 juin 1884, après avoir longuement discuté la question des gratifications, s'était arrêté aux résolutions suivantes :

Au-dessous de 15 ans de services, aucune gratification.

Après 15 ans, mais avant la durée fixée pour la retraite, trois mois de gratification.

A la limite fixée pour la retraite et au-dessus, six mois de gratification.

Il est bien entendu que cette gratification n'est nullement un droit acquis aux employés, et qu'elle doit rester l'apanage de ceux qui se sont distingués par leur zèle et par leur capacité.

C'est exceptionnellement seulement que le Conseil s'est départi de ces règles ; or, nous nous trouvons aujourd'hui en face d'une de ces exceptions. M. Malaquin compte à ce jour plus de 39 ans de service, et les rares aptitudes qu'il a montrées dans les postes de premier ordre qui lui ont été confiés, l'ont désigné tout particulièrement à l'attention de ses chefs. Il suffira de vous rappeler qu'en 1873, lors des modifications apportées dans le régime de la perception sur la viande, taxant d'après le poids net, au lieu du poids vivant, M. Malaquin était receveur du bureau de l'Abattoir ; ce fut en grande partie grâce à son tact et à sa fermeté que l'Administration parvint à faire appliquer sans trop de difficultés cette modification qui, dès l'année suivante, augmentait de plus de 40.000 fr. les recettes de l'abattoir.

La longue carrière de M. Malaquin a été toute de zèle et de dévouement aux intérêts de la Ville, aussi vous proposons-nous de donner un témoignage exceptionnel de satisfaction à cet excellent employé, en lui accordant, à titre tout à fait extraordinaire, une gratification égale aux deux tiers de son traitement, soit 3.200 fr., et de voter un crédit de pareille somme sur les fonds disponibles de l'exercice 1895.

M. FACON. — Je crois que nous allons créer un précédent fâcheux. En 1884, le Conseil a pris pour principe d'accorder aux employés méritants une indemnité proportionnelle, à titre gracieux, équivalent à six mois de traitement, en reconnaissance de bons services rendus, et pour les autres une indemnité de trois mois seulement. Les services rendus par M. Malaquin sont peut-être considérables, au point de vue de certaines personnes, mais il en est d'autres qui les estiment moins, et dans la crainte que l'on ne crée un précédent, je m'oppose formellement à ce qui lui soit alloué une indemnité de 8 mois. Une indemnité de 6 mois serait suffisante, suivant la décision de 1884. Il n'y a aucune raison pour que nous soyons plus généreux que nos prédécesseurs.

M. BARROIS. — La commission des Finances a examiné la chose de très près, dans une séance à laquelle M. Facon n'assistait pas, et où ont été faites les mêmes observations. La Commission s'est trouvée en présence d'une situation exceptionnelle, qui ne peut créer de précédent. Les services de cet employé ont été excellents et très longs, puisqu'ils ont duré près de quarante ans. C'est en se basant sur ces considérations que la Commission des Finances, a cru devoir conclure à une indemnité de huit mois de traitement.

M. le MAIRE. — L'Administration se joint au rapporteur de la Commission des

Finances, en apportant cette assurance que l'employé dont il est question a rendu de signalés services à la Ville.

M. FACON. — Je regrette d'avoir oublié certaines pièces que je m'étais procurées et qui m'aurait été utiles en cette circonstance ; je sais qu'on a refusé des indemnités complètes à des contrôleurs qui avaient aussi rendu de grands services, qui comptaient le même nombre d'années de services que M. Malaquin ; on leur a refusé l'indemnité entière ; or, si le principe existe pour les uns, il doit exister également pour les autres, pour tous. On a argué contre ces contrôleurs que s'ils avaient servi la Ville pendant un laps de temps, ils avaient été payés largement et qu'on ne leur devait rien de plus.

M. le Maire met aux voix les conclusions du rapport, auquel l'Administration municipale se rallie pleinement .

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.200 fr. sur l'exercice 1894.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BARROIS.

MESSIEURS,

*M. Wattier*  
—

Dans votre séance du 8 février dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de liquidation de pension de retraite du sieur Watier, Charles-Alphonse, préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi.

Né à Lille, le 28 novembre 1836, et âgé, par conséquent, de plus de 55 ans, ce préposé comptait, au 31 décembre 1894, 32 ans et 11 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié de traitement moyen . . . . .	750 »
Accroissement de 1/40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 7 ans et 11 mois . . . . .	296 87
Total. . . . .	<u>1.046 87</u>

Mais comme la pension ne peut excéder les deux tiers du traitement moyen, en vertu de l'article 6 du règlement précité, nous vous proposons, Messieurs, de régler la retraite de M. Watier à la somme de 1.000 fr. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1895.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. BOUCHERY.

MESSIEURS,

Le sieur Jules-Désiré Marécaux, né à Lannoy (Nord), le 29 novembre 1829, surveillant aux écoles académiques, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 de la caisse des retraites des services municipaux.

L'état de santé de M. Marécaux ne lui permet pas de continuer son service, cet employé comptait, au 30 septembre 1894, dix ans, trois mois et quinze jours de service, avec un traitement moyen de 600 fr. pendant les trois dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Marécaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1894, une pension de 102 fr. 92, calculée comme suit :

Pour 10 années 10/60 de 600 francs. . . . .	100 »
Pour 3 mois 3/12 de 1/60 . . . . .	2 50
Pour 15 jours 15/30 de 1/12 de 1/60 . . . . .	42
Total égal. . . . .	<u>102 92</u>

Adopté.

*M. Marécaux*  
—  
*Ecoles*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'Administration municipale, après entente avec l'autorité universitaire, a fixé au 2 juin prochain la fête d'inauguration des nouveaux locaux mis par la ville à la disposition des Facultés, et qui comprennent : une Faculté de Droit, une Faculté des Lettres, un Institut de chimie, un Institut de sciences naturelles et un Institut de Physique.

*Fête*  
*universitaire*  
—  
*Crédit*  
—

Afin de donner à ces Fêtes un éclat exceptionnel nous avons pensé qu'il convenait de les faire coïncider avec la Fête Communale et l'inauguration de la Porte de Paris.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette décision et de nous accorder un crédit exceptionnel de 25.000 fr., afin de permettre à la Ville de recevoir dignement les délégations des Corps savants et des Universités françaises et étrangères qui nous feront l'honneur de répondre à notre appel.

Le Conseil vote un crédit de 25.000 fr

M. OVIGNEUR. — Ne pourrait-on pas savoir, au moins sommairement, ce que comportera cette fête? Nous avons une réunion des amis de l'Université demain ou après-demain, et on nous demandera des renseignements; nous serons heureux de pouvoir répondre.

M. le MAIRE. — La Ville célébrera ses fêtes traditionnelles, en y ajoutant des solennités universitaires dont l'ordre sera réglé par la Municipalité et le Conseil général des Facultés. Je regrette que le programme, né de ces deux initiatives, ne soit pas encore arrêté dans tous ses détails.

---

Commission des travaux. — Rapport de M. PLAMONT.

MESSIEURS,

*Adjudication*  
—  
*Entretien*  
*des chaussées et*  
*promenades*  
—

Dans sa séance du 8 février 1895, le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le cahier des charges et le bordereau des prix qui doivent servir de base à l'adjudication des travaux d'entretien des chaussées et promenades publiques pendant les années 1895, 1896 et 1897.

Votre commission, après avoir pris connaissance des pièces du dossier, a constaté que l'adjudication projetée devait être faite sur les mêmes prix et aux mêmes conditions que celle qui vient de prendre fin. Dans cette situation, rien ne s'oppose à l'approbation du cahier des charges et bordereau des prix qui vous sont soumis, et votre commission est d'avis d'autoriser l'Administration à procéder, après l'accomplissement des formalités légales, à l'adjudication de cette entreprise.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le service vicinal nous fait connaître qu'il y a lieu de renouveler, par voie d'adjudication, le bail d'entretien des chemins vicinaux, au cours des années 1895, 1896 et 1897.

*Adjudication*  
—  
*Entretien des chemins vicinaux*  
—

Le cahier des charges que nous vous soumettons étant conforme à celui que vous avez récemment admis pour l'entretien de la voirie communale, nous vous prions de l'accepter.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons dressé un cahier des charges pour la mise en adjudication de la fourniture en 1895, 1896 et 1897, de la chaussure nécessaire aux employés des divers services municipaux et agents de la police.

*Adjudication*  
—  
*Chaussures*  
—

Nous vous proposons de l'adopter.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le service de la voirie, qui doit toujours avoir en magasin une provision de candélabres, pour satisfaire aux accroissements de l'éclairage public et au remplacement des candélabres brisés, ne peut plus suffire aux besoins actuellement reconnus.

*Marché*  
—  
*Candélabres à gaz*  
—

Nous vous demandons l'autorisation de traiter de gré à gré, avec le fournisseur

habituel de la Ville, au prix de 21 francs les 100 kilogrammes, de la fourniture d'environ 60 candélabres.

Il ne nous reste plus en magasin que 25 candélabres et nous devons, à bref délai, en utiliser 22, dans les rues de Canteleu, récemment ouvertes.

Nous vous prions, Messieurs, de voter pour cette acquisition un crédit de 4,000 fr.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 fr.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Dispense de purge*

La Ville doit acquérir des Hospices le domaine direct de deux parcelles de terrain, sises à Lille, à l'angle de la rue St-Sébastien et de la rue du Guet, mesurant 155 mètre carrés 50 décimètres, sur lesquels sont érigés des bâtiments, propriété de M. Delemer, brasseur à Lille, occupé emphytéote.

Ce bien ne pouvant être grevé d'aucune hypothèque légale et les Hospices le vendant avec garantie, après l'avoir possédé depuis un temps immémorial, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration municipale de remplir les formalités de purge des hypothèques sur cette acquisition.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Legs Rudot  
frais de mutation*

Par son testament olographe, déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Deledicque, notaire à Lille, le 15 mars 1894, M. Rudot a légué à la Ville divers objets mobiliers destinés à enrichir les bibliothèques et les musées communaux.

La Ville a été autorisée à accepter le dit legs, par arrêté préfectoral du 19 janvier 1895, et délivrance en a été faite suivant acte reçu par le dit M<sup>e</sup> Deledicque, le 22 mars 1895.

Les frais de mutation, qui sont à la charge de la Ville, s'élèvent à 47 fr. 25 ; nous vous prions de voter un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 47 fr. 25.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Au termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée le Conseil municipal est appelé à prendre, chaque année, une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers, au titre de soutien de famille, et signaler, s'il y a lieu, au conseil de révision, ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens des classes 1891 et 1892, dénommés ci-après, sollicitent la continuation de leur dispense.

Ce sont les nommés :

Allard, Arthur ;  
Bury, Adolphe ;  
Caucheteux, Hector ;  
Crampon, Eugène ;  
Danel, Arthur ;  
Debled, Philippe ;  
Derwel, Auguste ;  
Desloovere, Auguste ;  
Duchateau, Auguste ;  
Duthoit, Georges ;  
Goetschel, Benoit ;  
Henriprez, Georges ;

Hugot, Gustave ;  
Laporte, Victor ;  
Lavollay, Jean ;  
Lefèvre, Auguste ;  
Lensen, Florent ;  
Lorain, Eugène ;  
Mathé, François ;  
Meurisse, Isidore ;  
Rousseau, Charles ;  
Soret, Jean-Baptiste ;  
Tytgat, Auguste ;  
Wattelle, Emile ;

*Soutiens  
de famille*  
—  
*Avis  
sur dispenses*  
—

## Renvoyés par les corps :

Charrier, Arthur ;  
 Collin Fernand ;  
 Deleau, Henri ;  
 Florquin, Edouard ;  
 Laurence, Edmond ;  
 Lemettre, Louis ;  
 Malfait, Georges ;

De la classe 1891.

Adolphy, Albert ;  
 Bétremieux, Gabriel ;  
 Blauwblomme, Charles ;  
 Brame, Louis ;  
 Buisset, Henri ;  
 Chesnier-Duchesne, Albert ;  
 Corbu, Désiré ;  
 Coureau, Léon ;  
 Decarout, Célestin ;  
 Degobert, Adolphe ;  
 Dournelle, Auguste ;  
 Duhem, Albert ;  
 Dusautier, Henri ;  
 Fauquenoy, Émile ;  
 Fréville, Alphonse ;  
 Guilbert, Joseph ;  
 Hennion, Alfred ;

## Renvoyés par les corps :

Meurisse, Paul ;

De la classe 1892.

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que tous ces jeunes gens, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leurs familles, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre à nouveau un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Marécaux, Victor ;  
 Marteaux, Arsène ;  
 Pouchain, Henri ;  
 Quennesson, Louis ;  
 Sonnevillle, Paul ;  
 Vilette, Désiré ;

Herreng, Alexandre ;  
 Hofman, Jules ;  
 Jéhu, Adolphe ;  
 Jombart, Alfred ;  
 Lecourt, Edouard ;  
 Legaye, Alfred ;  
 Lemaire, Edouard ;  
 Lherminez, Adolphe ;  
 Malezieux, Edmond ;  
 Nossent, Albert ;  
 Péronnet, Emile ;  
 Piéters, Henri ;  
 Serrure, Victor ;  
 Tiétard, Henri ;  
 Watrigan, Louis ;  
 Wauquier, Alphonse ;

Notot, Louis ;

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercice de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période, comme soutiens indispensables des familles, s'il en remplissent les devoirs, et après avis préalable du Conseil Municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Empis, Alfred-Adolphe ;

Labre, Michel-Joseph ;

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes sont véritablement les seuls et indispensables soutiens de leurs familles.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

L'établissement d'un pont fixe à Canteleu a rendu inutile la passerelle pour piétons qui existait à cet endroit. Le service des Ponts et Chaussées est disposé à en faire l'abandon à la Ville, si elle veut l'utiliser sur la même Route Nationale, à la traversée du goulet du Port Vauban.

Nous avons pensé que la Ville ne pouvait négliger une amélioration aussi importante dans les voies de communication entre les anciens quartiers et l'importante banlieue de Canteleu et de Lambersart, et nous vous prions, après avoir accepté l'offre bienveillante qui nous est faite par le service des Ponts et Chaussées, de voter un crédit de 6.800 fr. pour les frais de transport et de reconstruction de la passerelle.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.800 fr., et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

*Passerelle  
au port Vauban*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Alignement*  
—  
*Achat de parcelles*  
—

Pour réaliser l'alignement de la rue des Guinguettes au droit de son immeuble, M. Ego consent à vendre à la Ville une parcelle de terrain de 46 mètres carrés 63 centièmes, au prix de 10 francs le mètre carré, soit 466 fr. 30.

M. Decoster Verley consent à vendre à la Ville, pour l'élargissement de la rue Ratisbonne, une parcelle de terrain mesurant 181 mètres carrés 34 centièmes au prix de 10 fr. le mètre carré, soit 1813 fr. 40.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation d'acheter les dites parcelles, dont les prix seront payés sur le crédit spécial ouvert au budget.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Alignement*  
—  
*Vente de parcelle*  
—

M. Salembier demande à acquérir, rue Mourmant, une parcelle de terrain d'une superficie de 207 mètres carrés 22 centièmes, au prix de 30 francs le mètre carré.

Il s'engage à y construire quatre maisons à usage d'employés, le terrain ayant 20 mètres 09 de façade, sur 10 mètres 30 de profondeur moyenne.

Ce prix nous paraissant avantageux, nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette vente, qui procurera à la Ville une recette de 6.216 fr. 60.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître les résultats de la Caisse des Ecoles en 1894.

*Caisse  
des Écoles*  
—  
*Gestions en 1894*  
—

CRÉDIT

1° Distribution en secours du produit de divers legs . . . . .	2.355 50
2° Distribution d'aliments chauds, vêtements et chaussures dans les écoles primaires, élémentaires et maternelles, et de fournitures classiques dans les écoles maternelles. . . . .	62 644 50
Total. . . . .	<u>65.000 »</u>

DÉPENSES :

1° Fournitures classiques dans les écoles maternelles . . . . .	3.718 22
2° » d'aliments chauds » . . . . .	17.420 20
3° Achat de vêtements et chaussures » . . . . .	15 333 53
4° » » pour les écoles élémentaires . . . . .	25.271 47
5° Achat et réparation d'ustensiles de cuisine . . . . .	242 50
6° Subside à la cantine scolaire de la Madeleine et St-André . . . . .	500 »
7° » » de St-Sauveur . . . . .	500 »
8° » » de Vauban . . . . .	900 »
9° Subside pour trousseau au jeune Joncquiert . . . . .	250 »
10° » à la jeune Gombert . . . . .	150 »
11° Indemnité à M. Bélet pour distribution de vêtements . . . . .	600 »
12° Imprimés divers . . . . .	58 30
Total. . . . .	<u>64 944 22</u>
Disponible au 31 décembre 1894 . . . . .	55 78
Somme égale au crédit. . . . .	<u>65.000 »</u>

Nous vous prions de bien vouloir donner acte de cette communication, et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées, qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et parfois si laborieuse de répartir ce secours.

Adopté.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Cours normaux*  
—  
*Subsides de voyage*  
—

Le Conseil Municipal accorde aux élèves des cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens, à Paris, et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement, un subside de cent francs pour faciliter leur voyage.

Quatre candidats sollicitent cette faveur :

MM<sup>lles</sup> Cécile Vanmoé.

Marie Vanparys.

Virgine Dupont.

M. Léopold Dufflo.

Leur situation est digne d'intérêt, et ils sont signalés comme d'excellents élèves par M. le Vice-Président de la Commission administrative des écoles académiques.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 400 fr.

Le Conseil vote un crédit de 400 fr.

---

 Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Élèves artistes*  
—  
*Subsides arriérés*  
—

L'année scolaire au Conservatoire national commence en octobre, alors que les subsides votés par le Conseil municipal sont imputables sur l'exercice suivant commençant le 1<sup>er</sup> janvier.

Il en résulte que nos élèves-artistes sont exposés à perdre un quart du premier subside alloué par le Conseil.

C'est ainsi que M. Lussiez, titulaire d'un subside de 500 fr., n'a pu toucher le 4<sup>e</sup> trimestre de 1891, soit 125 fr. ; que M<sup>lle</sup> Masson, titulaire d'un subside de 500 fr., n'a pu toucher le 4<sup>e</sup> trimestre de 1893, soit 125 fr.

Nous vous prions de voter en faveur de chacun de ces artistes, une indemnité de 125 fr. Cela ne constituera pas une dépense réelle, puisque les excédents de crédits sur lesquels on aurait pu les payer ont été annulés.

Le Conseil vote un crédit de 250 fr.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 7 décembre 1894, le Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Bécart, pour le prix de 11.000 fr., le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Basse, n° 57.

Il résulte de notre enquête que cette propriété ne peut être acquise que par M. Bécart, son occupeur, et que le prix de 11.000 fr. est avantageux.

Nous vous prions, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Bureau  
de Bienfaisance*

*Vente  
d'arrentement*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Par délibération du 11 janvier 1895, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre amiablement à M. Alfred-Julien-Gustave Delcroix, propriétaire à Paris, pour le prix de 105.000 fr., le domaine direct d'une propriété, sise à Lille, rue Esquermoise, 7, et rue du Pas, 2, d'une superficie totale de 465<sup>m</sup>80, concédée à titre emphytéotique pour une durée de 99 années, qui expireront le 22 mars 1899, moyennant un canon annuel de 70 hectolitres 14 litres 14 centilitres de blé, représentant un revenu moyen en numéraire de 1.367 fr.

Le produit de cette aliénation sera employé à l'acquisition de rentes sur l'Etat.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Bureau  
de Bienfaisance*

*Vente  
d'arrentement*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Vente*  
*d'arrentement*  
—

Suivant délibération en date du 12 janvier 1895, la commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amialement à M. Donnay, pour un prix de 11.597 fr., le domaine direct d'une propriété sise à Lille, rue Solférino, 180-182.

Il résulte de notre enquête que cette propriété ne peut être acquise que par M. Donnay, et que le prix de 11.597 fr. est avantageux.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Main-Levée*  
*d'hypothèques*  
—

Par délibération du 26 janvier 1895, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille le 7 octobre 1893, volume 1251 et 1255, numéros 937 et 31, sur une parcelle de terrain d'une contenance de 467 mètres 72 décimètres carrés, sise à Lille, à l'angle des rues d'Avesnes et d'Artois, vendue à M. Henri Salembier, moyennant le prix de 12.160 fr. 72, suivant acte du 29 septembre 1893.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 25 janvier 1895, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions ait lieu.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 26 décembre 1890, le Conseil municipal a décidé qu'il serait établi, au nom de chaque agent, un livret contenant un compte des dépenses faites pour son habillement et que, pour l'intéresser à la conservation des effets confiés à ses soins, il lui serait attribué le bénéfice réalisé sur sa masse.

*Octroi*  
—  
*Bonis sur*  
*l'habillement*  
—

En exécution de cette délibération, nous vous proposons d'allouer aux employés du service de l'octroi, repris en l'état ci-joint, une somme totale de 1.836 fr. 86, pour l'exercice 1894, et de voter à cet effet, un crédit de pareille somme sur l'exercice 1895.

Le Conseil vote un crédit de 1,836 fr. 86.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date des 10 octobre 1879 et 20 janvier 1882, le Conseil municipal a décidé que la ville de Lille participerait, à concurrence de 66/1000 à l'établissement du cimetière de Canteleu, indivis entre les communes de Lambersart et de Lomme, et a voté un premier crédit de . . . . . 1.310 »

*Cimetière*  
*de Canteleu*  
—  
*Agrandissement*  
—

Suivant délibération du 23 mars 1888, le conseil a voté un crédit complémentaire de . . . . . 811 95

Suivant délibération du 11 novembre 1892, le Conseil a voté, pour l'agrandissement de ce cimetière, un crédit provisionnel de . . . . . 409 20

Il nous est demandé aujourd'hui, pour solde des frais d'agrandissement . . . . . 500 15

Total de la participation . . . . . 3.031 30

La part de la ville de Lille et du Bureau de Bienfaisance dans le produit des concessions a été, de l'origine à la fin de l'exercice 1894, de . . . . . 2.003 53  
ce qui fait un revenu annuel de . . . . . 200 35

Nous vous prions en conséquence, Messieurs, de voter un crédit de 500 fr. 15, qui nous est demandé par la commune de Lambersart.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Cimetière  
du Sud*  
—  
*Agrandissement*  
—

Dans votre séance du 27 janvier 1894, vous avez décidé l'agrandissement du Cimetière du Sud, et voté un crédit de 135,000 fr. à prélever sur le produit d'un emprunt de 600.000 fr. à réaliser.

Pour arriver à cet agrandissement, nous avons négocié les acquisitions de terrains ci-après :

Les Hospices de Lille nous vendraient une parcelle reprise au cadastre, section E, n° 539, d'une superficie de 55 ares 55 centiares, à raison de 3 fr. 50 le mètre carré, soit pour un prix de . . . . . 19.435 50

Le Bureau de Bienfaisance nous vendrait une parcelle reprise au cadastre, section E, n° 538, d'une superficie de 1 hectare 66 ares 54 centiares, à raison de 2 fr. le mètre carré, soit pour un prix de . . . . . 33.308 »

M. Rouzé nous vendrait une parcelle reprise au cadastre, section E, n°s 540, 541 et 542, d'une superficie de 1 hectare 98 ares 55 centiares, à raison de 3 fr. 50 le mètre carré, soit pour un prix de . . . . . 69.492 50

Au total 4 hectares 20 ares 62 centiares pour le prix de . . . . . 122.236 »

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de nous autoriser à acquérir les dits terrains dans les conditions sus-énoncées et de solliciter pour cette opération une déclaration d'utilité publique.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La réalisation de l'alignement de la rue des Frères Vaillant et la mise en valeur des terrains à front de la Place de Tourcoing, nous impose le devoir de desservir en eau potable les maisons que l'on y construit actuellement.

*Canalisation d'eau*  
—  
*Place*  
*de Tourcoing*  
—

La canalisation nouvelle à établir mesurera 529 mètres de longueur, dont 105 mètres pour la rue des Frères-Vaillant, 372 mètres pour les deux côtés de la place de Tourcoing, et 52 mètres pour la rue de La Bassée, et entraînera une dépense de 5,500 francs.

Les tuyaux seraient fournis par M. Mathelin, et posés par M. Degoix, entrepreneurs ordinaires de l'entretien de la distribution d'eau, aux conditions de leurs adjudications respectives.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 5,500 francs.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 24 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Les numéros 3414, 3432 et 3433, concluent à l'interdiction, à titre de logement et de chambres à coucher, des caves des maisons sises rues St-Sébastien, 18 et 22, des Célestines, 35, et du Marché-aux-Bêtes, 11, en raison des dangers qui pourraient en résulter pour la santé des personnes qui les habitent ou qui y couchent.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

*Logements*  
*insalubres*  
—  
*Homologation de*  
*rapports*  
—

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
2333	Rue Massillon, 11.	Vermele.	Rue de Thumesnil, 11.
3167	Square Ruault, 25.	Vanlaer.	Boulev. de la Liberté, 84.
3405	Rue des Deux-Épées, 4.	M <sup>me</sup> Hornebecq.	Rue Colbert, 164.
3407	Rue de Wazemmes, 78.	Trachel.	Rue Ratisbonne, 2.
3409	Rue Colbert, 158 <sup>bis</sup> .	Célisse.	Rue Adolphe, 5.
3411	Rue de Wattignies, 34.	Meerschaut.	Rue de Wattignies, 28.
3412	Rue de Flers, 50.	Vve Binault.	Rue d'Arcole, 11.
3413	Rue Wicar, 10.	Vve Vandame.	Rue de Teuremonde, 16.
3414	Rue Saint-Sébastien, 18 et 22.	Rousselle.	Rue St-Sébastien, 20 (1).
3417	Rue d'Esquermes, 9.	Desecq.	Rue Léon Gambetta, 283.
3418	Rue Van-Dyck, 41.	Lammes.	Béthune.
3419	Boulevard Montebello, 140.	Prin.	Rue Princesse, 38.
3421	Rue du Grand-Balcon, cité Pecqueux.	Vve Bourdrel.	Rue d'Iéna, 25.
3422	Rue du Faubourg-de-Tournai, 117.	Vve Duploux.	Rue Bourjemois.
3425	Rue Nationale, 120.	Quef.	Boulevard Louis XIV, 2.
3426	Rue Belle-Vue, 23.	Leverd.	Rue du Chemin de fer, 6.
3427	Rue Mercier, cité Centrale, 9.	Platel.	Place de la République, 4.
3428	Rue des Douze-Apôtres, 1.	Rossel.	La Madeleine.
3429	Rue St-Nicolas, 8-10-6 et 6 <sup>bis</sup> .	Boone.	Rue d'Inkermann, 44.
3431	Place de l'Arsenal, 4 et 6.	Vve Becquart.	Rue de la Barre, 59.
3432	Rue des Célestines, 35.	Briot.	Rue des Célestines, 37 (1).
3433	Rue du Marché-aux-Bêtes, 10.	Debayser.	Rue Saint-André, 26 (1).
3434	Rue de la Caserne St-André, 14 <sup>ter</sup> .	Wattelier.	Emmerin.
3435	id. 14.	id.	Id.

(1) Interdiction de caves à titre de chambres à coucher.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer.

Le Conseil homologue lesdits rapports et fixe la durée des travaux à quinze jours.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. Castor, Henri-Charles-Paul, né le 20 juillet 1832, à Aux-Vans (Ardèche), sous-chef du bureau des pétitions au service des Travaux municipaux, est décédé, laissant une veuve.

M. Castor comptait, au moment de son décès, 17 ans, 7 mois et 7 jours de services, avec un traitement moyen de 1.938 fr. 15, pendant les trois dernières années.

Il aurait pu obtenir une pension de 568 fr. 60.

Madame veuve Castor, née Capet, Constance-Henriette, le 21 avril 1843, à Arras (Pas-de-Calais), demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

- 1<sup>o</sup> Que M. Castor et la dame Capet ont contracté mariage le 4 mai 1874 ;
- 2<sup>o</sup> Que le dit M. Castor est décédé le 22 février 1895 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Castor ;

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, art. 8, que la dame Castor a droit à la moitié de la pension de 568 fr. 60, qu'aurait pu obtenir son mari, soit 284 fr. 30.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve Castor à 284 fr. 30, à partir du 23 février 1895, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse  
des retraites  
—  
Liquidation de  
pensions  
—  
M<sup>me</sup> Castor  
—  
Travaux  
—*

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Lecocq*—  
*Police*  
—

Le sieur Lecocq, Edouard-Joseph, sergent de ville de 2<sup>e</sup> classe, né le 19 décembre 1850, à Péronne (Nord), sollicite la liquidation proportionnelle de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Cet agent comptera au 1<sup>er</sup> juin 1895, 12 ans 9 mois et 11 jours de service, avec un traitement moyen de 1.350 fr.

Le certificat délivré par M. le docteur Gorez, constate que l'agent Lecocq, atteint de dyspepsie, est dans l'impossibilité de continuer son service.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur Lecocq, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1895, une pension de 287 fr. 56, calculée comme suit :

Pour 12 ans, 12/60, de 1 350 fr. . . . .	270 »
Pour 9 mois 9/12 de 1/60 . . . . .	16 87
Pour 11 jours 11/30 de 1/2 de 1/60 . . . . .	69
Total égal. . . . .	<u>287 56</u>

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*M. Bailliez*—  
*Police*  
—

Le sieur Bailliez, Jean-François, sergent de ville de 1<sup>re</sup> classe, né le 13 janvier 1840, à Fouquières-sous-Lens (Pas-de-Calais), est proposé pour la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans le service de la police le 14 février 1869, il comptait, au 1<sup>er</sup> avril

1895, 26 ans 1 mois et 7 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.400 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen . . . . .	700 »
Accroissement de 1/40 du dit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 1 an 1 mois et 7 jours . . . . .	38 60
Total. . . . .	<u>738 60</u>

Vu l'état des services du sieur Bailliez, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1895, une pension de 738 fr. 60.

De plus, en raison de ses bons services, nous vous demandons de lui allouer une gratification d'une demi-année de traitement, soit 700 fr., et de voter un crédit de pareille somme.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le nommé Choteau, Louis, sous-brigadier de police, atteint d'une maladie grave, le mettant dans l'impossibilité de continuer son service, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien l'admettre à la retraite proportionnelle, à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Entré au service de la police le 21 février 1878, il comptera au 30 avril 1895, 17 ans, deux mois et 10 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.500 fr. pendant les trois dernières années.

D'après l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

*M. Choteau*

—  
*Police*  
—

Pour 17 ans 17/60 de 1.500 fr. . . . .	425 »
Pour 2 mois 2/12 de 1/60. . . . .	4 17
Pour 10 jours 10/30 de 1/12 de 1/60. . . . .	0 69
	<hr/>
	429 86

Vu l'état de services du sieur Choteau, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1895, une pension de 429 fr. 86.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Adjudication*

—  
*Ecoles*

—  
*Matériel  
d'entretien*

L'adjudication pour la fourniture des objets nécessaires à l'entretien de propreté dans les écoles municipales étant expirée le 1<sup>er</sup> mars dernier, j'ai l'honneur de vous soumettre le cahier des charges et la série des prix pour la mise en adjudication de ces objets.

Ce cahier des charges et la série des prix qui l'accompagne ne sont d'ailleurs que la reproduction des précédents.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Liste du Jury*

—  
*Délégations*

Par lettre du 31 mars 1895, M. le Préfet invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton, pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du jury pour 1896.

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Canton Centre : MM. Brackers d'Hugo et Barrois.

Canton Est : MM. Rigaut et Cramette.  
Canton Nord : MM. Plamont et Willay.  
Canton Nord-Est : MM. Kolb et Bergues.  
Canton Ouest : Moy et Cannissié :  
Canton Sud : MM. Gronier-Darragon et Rochart.  
Canton Sud-Est : MM. Barez et Casse  
Canton Sud-Ouest : MM. Maquart et Alhant.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Parmi les mesures à prendre pour préserver le Palais des Beaux arts de l'humidité que l'on subit tous les ans pendant la mauvaise saison, M. le Conservateur signale la nécessité de placer des portes à l'entrée des salles qui paraissent les plus exposées à l'introduction de l'air humide.

La dépense, pour exécuter ce travail, s'élèverait à 2.500 fr., somme qui, en raison de son importance, ne peut être imputée sur le crédit affecté à l'entretien des établissements communaux.

Nous vous demandons, Messieurs l'allocation d'un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 2.500 francs.

*Palais  
des Beaux-Arts*

—  
*Travaux  
de sauvegarde*

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Une somme de 4.000 fr. figure à l'emprunt de 6 millions pour la construction de trois pavillons de gardes du Bois de la Deûle.

Deux de ces kiosques ont été construits immédiatement, et nous venons d'obtenir

*Bois de la Deûle*

—  
*Pavillons de  
gardes*

8 avril 1895

— 136 —

du Ministre de la guerre l'autorisation pour l'établissement du troisième pavillon, destiné à abriter le garde qui surveille la partie du bois ou est situé le grand carré.

Cette autorisation est donnée aux conditions ordinaires et notamment avec obligation pour la Ville de démolir le kiosque à la première réquisition.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à souscrire l'engagement demandé.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Budget pour 1895*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget primitif des Hospices pour 1895, se soldant par un déficit de 145.999 fr.

Nous vous prions de renvoyer l'examen de ce document à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Moy.

MESSIEURS,

*École primaire  
supérieure*  
—  
*Force motrice*  
—

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de votre Commission d'Instruction publique, au sujet d'une demande de M. Tilmant, directeur de l'école primaire supérieure. Cette demande porte sur ceci :

Création d'une force motrice et transmissions diverses ;

Outillage pour le tournage du bois ;

» l'atelier des forges ;

» l'atelier d'ajustage.

Il est à propos de noter qu'il ne s'agit pas d'une *idée nouvelle* ; il s'agit de *compléter* ce qu'on a voulu faire quand on a installé la nouvelle Ecole primaire. Dès lors, on avait ménagé des emplacements destinés à recevoir un appareil générateur de forces et les outillages pour travaux pratiques, qu'on demande aujourd'hui.

Depuis cette installation de l'Ecole, le nombre des élèves se préparant à l'Ecole d'Arts et Métiers de Châlons a grandi. Il paraît juste que la ville de Lille, ville essentiellement industrielle, ne borne pas sa générosité à la préparation *théorique* des candidats à Châlons ; mais qu'elle mette ses élèves en état de lutter avantageusement contre les candidats venus d'autres grandes villes, qui fournissent à leurs élèves la préparation *pratique*.

L'expérience a démontré que les élèves lillois, entrés à Châlons dans un bon rang, ont perdu des places parce qu'ils étaient inférieurs pour la partie manuelle.

De plus, nous pouvons espérer et même prévoir que, dans un temps assez proche, une Ecole d'Arts et Métiers s'ouvrira à Lille, précisément en face de notre Ecole primaire et comptera, parmi ses élèves, encore plus de candidats aux Arts et Métiers. C'est un fait connu que l'existence d'une Ecole spéciale dans une ville y attire ceux qui étudient pour entrer dans cette Ecole. Notre établissement primaire paraît donc appelé à se développer encore et à devenir le centre d'études spéciales. Il importe donc qu'il soit complètement et largement outillé, non seulement pour répondre aux nécessités du présent, mais pour favoriser une extension que nous sommes en droit d'espérer.

L'ensemble des dépenses s'élève au total de 13.200 fr. se décomposant comme suit :

Force motrice et transmissions . . . . .	8.176 70
Tournage de bois . . . . .	1.034 70
Atelier des forges . . . . .	1.993 60
» d'ajustage . . . . .	1.996 »

Cette dépense ne pouvant être prélevée sur les ressources ordinaires affectées à l'Instruction publique, votre commission est d'avis d'ouvrir un crédit spécial égal à la somme demandée, soit 13.200 fr.

Le Conseil vote un crédit de 13.200 fr.

La séance est levée 11 heures 15.

CERTIFIÉ  
Le Maire de Lille,  
**GÉRY LEGRAND**